

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2025  
Tenue sous la présidence de Mme FLORENCE LAMBERT

<b>Présents :</b>	M.	A.	BAUDUCCIO	Conseiller municipal	
	Mme	T.	BISANTI	Conseillère municipale	
	Mme	A.	DERUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale	
	M.	A.	EBADI	Conseiller municipal	
	M.	S.	EMPEYTA	Conseiller municipal	
	M.	P.-Y.	FAVARGER	Conseiller municipal	
	Mme	H.	GACHE	Conseillère municipale	
	Mme	C.	JOLIMAY	Conseillère municipale	
	M.	K.	KOEV	Conseiller municipal	
	Mme	M.-T.	LAMAGAT	Conseillère municipale	
	Mme	F.	LAMBERT	Conseillère municipale	
	M.	J.-P.	LECOUR	Conseiller municipal	
	M.	J.	LE GUERN	Conseiller municipal	
	M.	A.	LOCHER	Conseiller municipal	
	M.	W.	LOCHER	Conseiller municipal	
	M.	D.	MESSERLI	Conseiller municipal	
	Mme	A.	MONTFORT	Conseillère municipale	
	Mme	A.-M.	NICOLAS	Conseillère municipale	
	Mme	S.	NISSIM	Conseillère municipale	
	Mme	A.	RYAN	Conseillère municipale	
	M.	L.	SCHMIDT	Conseiller municipal	
	Mme	M.	SOMMER	Conseillère municipale	
	M.	O.	URFER	Conseiller municipal	
	M.	M.	WUARIN	Conseiller municipal	
	Mme	H.	WYSS	Conseillère municipale	
		Mme	M.	GARCIA BEDETTI	Conseillère administrative
		M.	F.	GROSS	Maire
	M.	J.-M.	KARR	Conseiller administratif	
	M.	N.	BLAGOJEVIC	Secrétaire général	
<b>Excusés :</b>	Mme	M.	JULLIER-SAKKAL	Conseillère municipale	
	M.	L.	MARTINEZ	Conseiller municipal	

**Procès-verbal :** L. BOISADAM / A. KARAM

**Public :** 2 personnes

## ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024.
2. Communications du Bureau.
3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.
  - Désignation d'un membre du Conseil de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement en remplacement de M. Samuel David : Candidature de M. Marc Wuarin.
4. Communications du Conseil administratif.
5. Propositions du Conseil municipal :
  - Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement : approbation des comptes 2023.
6. Motions, questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

Mme Lambert (ci-après « la Présidente ») ouvre la séance à 20h38 et souhaite la bienvenue aux participants. Elle excuse l'absence de Mme Jullier-Sakkal. Elle signale par ailleurs que Mme Lamagat aura quelques minutes de retard.

La Présidente annonce que plusieurs motions ont été déposées ce soir :

- Une motion intitulée « Pour un maintien de la galerie La Primaire » qui a été adressée à l'intention de la présidence du Conseil municipal le 27 janvier 2025 par le PLR ;
- Une motion intitulée « Pour un parc à chiens au nord de la commune » adressée le 12 février par le PLR ;
- Une motion intitulée « Pour le maintien du parking perméable sur la place du Colonel Alfred-Audéoud » également adressée le 12 février par le PLR ;
- Un projet de motion intitulé « Pour une simplification et un renforcement du patrimoine financier communal » adressé par M. Le Guern, auquel la Présidente demande s'il s'agit d'un projet ou d'une motion.

M. Le Guern rappelle que c'est toujours un projet de motion qui est déposé. Celui-ci devient une motion lorsqu'il est voté. M. Le Guern ajoute que cette motion a été déposée en premier sur le bureau de la Présidente et que l'ordre de traitement des motions correspond à l'ordre de dépôt.

La Présidente précise que la motion a été adressée en deuxième, après la motion sur la galerie La Primaire.

M. Le Guern souligne que, conformément au règlement, c'est le dépôt sur le bureau de la Présidente qui marque l'ordre de traitement des motions.

Selon la Présidente, il s'agit d'une nouvelle façon de procéder. En général, les motions sont traitées dans l'ordre de réception. Toutefois, cette motion sera traitée en premier. La Présidente remarque qu'il n'y a aucun enjeu à ce niveau. Par ailleurs, elle note qu'il ne s'agit plus d'un projet, mais bien d'une motion.

M. Messerli abonde dans le sens de M. Le Guern. Le règlement mentionne le dépôt « sur le bureau du président ».

La Présidente réitère le fait que la motion sera traitée en premier. Il s'agit d'un non-sujet. Elle relève toutefois que le Conseil municipal est en train de changer une pratique.

M. Messerli s'inscrit en faux contre ces propos, car il ne s'agit pas d'un changement de pratique.

La Présidente suggère de ne pas épiloguer, s'agissant d'un non-événement.

### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024**

Folio 8293 : M. Antoine Locher relève que trois paragraphes commencent par « M. William Locher ». Si le premier est bien de M. William Locher, les deux suivants sont de « M. **Antoine** Locher ». De plus, il convient de corriger comme suit un de ces paragraphes : « M. **Antoine** Locher, *au vu de la possibilité évoquée de l'affecter au PasSage 41* [...] » (et non pas « notant la présence du PasSage 41 à proximité, lequel apporte quelques nuisances, notamment lorsque les centres aérés y sont organisés [...] »).

Folio 8287 : Il convient de corriger comme suit l'intervention de M. Favarger : « [...] de nombreuses questions soulevées ce soir par les indépendants *qui ne sont plus présents aux commissions* [...] ». M. Favarger relevait que l'on ne voit pas souvent les indépendants en commission parce qu'ils ne peuvent pas, par définition, participer aux commissions. Il s'est néanmoins rendu compte depuis, en discutant avec ses collègues, qu'il n'avait pas de chance parce qu'il ne voit pas souvent d'indépendants aux commissions dans lesquelles il siège, alors qu'ils assistent apparemment parfois à d'autres commissions.

La Présidente relève que, selon la lecture la plus stricte du règlement, les indépendants peuvent être présents en commission sans participer aux débats ni s'exprimer.

Folio 8274 : La Présidente évoquait les correspondances reçues dans le différend judiciaire relatif à la compagnie des sapeurs-pompiers en indiquant que « un courriel du 25 novembre sera communiqué en interne, *lequel fait suite à celui mentionné en séance le 21 novembre et transmis depuis*. » [et non pas « lequel fait suite à celui du 21 novembre »].

- **Le procès-verbal ainsi amendé du 12 décembre 2024 est adopté par 20 voix pour et 3 abstentions.**

### **2. Communications du Bureau**

#### Courrier sapeurs-pompiers

La Présidente mentionne qu'un nouveau courrier daté du 24 janvier 2025 a été reçu dans le cadre des différends judiciaires relatifs à la compagnie des sapeurs-pompiers volontaires. Ce sujet a été discuté lors du Conseil municipal du 29 janvier, dont l'ordre du jour ne prévoyait pas de point pour les communications du Bureau, contrairement à la séance de ce soir. Dans le respect de l'article 13 du règlement du Conseil municipal, le Bureau s'est entendu sur les suites à donner à ce courrier du 24 janvier et a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à sa lecture publique.

### Voyage du Conseil municipal

La Présidente rappelle que le voyage du Conseil municipal est prévu le week-end des 3 et 4 mai. Elle fait circuler une feuille afin que les personnes intéressées puissent s'inscrire et indiquer leurs éventuelles particularités alimentaires. Elle les prie de considérer que leur engagement est presque ferme, afin de pouvoir organiser le voyage en tenant compte du nombre de participants.

### **3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal**

#### Commission cohésion sociale, santé et sports

Mme Bisanti indique que la commission s'est réunie le 11 février en présence de la Conseillère administrative, Marion Garcia Bedetti. La commission a reçu MM. Gilles Chanez et Cyril Grange, membres aphasiques du comité de l'association AGEVA (Association genevoise des aphasiques). Était également présent le Conseiller municipal Jean-Philippe Lecour, membre de l'association. Le courage de ces deux personnes avec des troubles du langage, qui sont venues présenter les activités que cette association propose, a ému tous les membres de la commission. Les prestations sont nombreuses et gratuites. Elles varient de la logopédie aux ateliers de musicothérapie ou d'écriture, en passant par des activités d'animation (visites de musées, films, restaurants, randonnées, voyages, etc.). Toutes les activités proposées ont pour seul but de combattre l'isolement des personnes atteintes d'aphasie. Cette année, l'association fête ses trente-cinq ans d'existence. La commission a été unanime pour lui accorder, après demande de sa part, une subvention pour cet anniversaire. Mme Bisanti invite les membres du Conseil municipal, pour de plus amples informations, à lire le procès-verbal de cette magnifique commission.

M. Lecour réitère l'invitation de l'AGEVA, faite en commission, à tous les membres du Conseil municipal d'assister à l'assemblée générale de l'association qui aura lieu le mercredi 5 mars à 16h00 dans son local.

#### Commission finances et contrôle de gestion

M. William Locher rapporte que la commission s'est réunie le jeudi 6 février en présence du Maire, M. Gross, et du secrétaire général, M. Blagojevic. À l'ordre du jour figurait uniquement la validation des comptes 2023 de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement, reportée de la commission de novembre en raison du fait que le Conseil de Fondation n'avait alors pas encore approuvé les comptes. En plus du rapport succinct du réviseur, la commission a pu consulter les décomptes par immeuble, permettant de mieux appréhender les activités de la Fondation qu'un simple examen des comptes. Le résultat d'exploitation 2023 est un excédent de revenus de CHF 114'000.-. La commission a préavisé favorablement à l'unanimité les comptes de la Fondation.

Par ailleurs, la commission a été informée du fait que la Commune a pu récupérer les droits de timbre relatifs à une acquisition au chemin du Domaine-Patry, le bien foncier ayant été versé au patrimoine administratif. Cela représente un montant de CHF 195'285.-. Enfin, le sujet des pompiers n'a pas été abordé sur le fond, puisqu'il l'a été lors du Conseil municipal extraordinaire du 29 janvier. En revanche, la commission a discuté d'une commission Sécurité pour la prochaine législature. Bien que l'existence d'une commission Sécurité n'aurait très

probablement rien changé à la situation actuelle, les échanges entre une telle commission et les différents acteurs auraient pu améliorer la compréhension de la problématique pour tous.

#### Commission nature, environnement et biodiversité

Mme Wyss annonce que la commission s'est réunie le 4 février en présence du Conseiller administratif, M. Karr. À l'ordre du jour, un point sur la situation du programme « + 1'000 arbres » a été présenté. Environ un tiers de l'objectif de plantation a été atteint. En effet, 358 arbres ont été plantés (197 sur le domaine public et 161 chez des privés). La commune a bénéficié du projet développé par un bureau d'architectes paysagistes qui identifie les espaces publics communaux qui sont contraints de réseaux en sous-sol. Ce projet, nommé Arbo, a identifié 15 à 17 emplacements. Concernant le second point à l'ordre du jour, ont été évoqués les événements à venir, à savoir la Fête de la nature du 21 au 25 mai et « La nuit est belle » qui aura lieu à Chêne-Bougeries du 10 au 12 avril.

#### Commission ad hoc Révision du règlement du Conseil municipal

M. Messerli relève en préambule que les membres du Conseil municipal ont entendu parler de cette question lors de la commission élargie à l'ensemble du Conseil municipal, puisqu'un échange à ce sujet a eu lieu avec la Présidente. Il semblait que la révision du règlement était attendue. M. Messerli informe l'assemblée que les travaux de la commission étaient terminés le 27 janvier. La version acceptée par l'ensemble de la commission a été envoyée aux secrétaires généraux, comme annoncé lors du dernier Conseil municipal, pour vérification des aspects réglementaires. À la suite de cet envoi, le Conseil administratif a souhaité examiner, le 6 février, la proposition et faire un retour à la commission lors d'une séance commune. M. Messerli a été informé ce jour qu'au vu de la difficulté à trouver une date qui convienne à tous, le Conseil administratif transmettra à la commission ad hoc ses commentaires par écrit au plus tard d'ici le 21 février. La commission a prévu de transmettre au Bureau du Conseil municipal du mois de mars la version finalisée, afin que la présentation et l'approbation de cette révision soient à l'ordre du jour du Conseil municipal du 20 mars.

*Mme Lamagat rejoint la séance à 20h54.*

La Présidente mentionne que M. Messerli avait exprimé, lors d'un précédent Conseil municipal (folio 8275), que les procès-verbaux des séances de la commission *ad hoc* seraient transmis à l'ensemble du Conseil municipal.

À la connaissance de M. Messerli, cela a été fait.

M. William Locher précise que le premier procès-verbal a été reçu, mais pas le second.

La Présidente n'était apparemment pas sur la liste des destinataires. Elle remercie par avance M. Messerli de vérifier les destinataires et de s'assurer que tous les envois ont été faits, d'autant plus si le Conseil municipal s'achemine vers un vote sur le sujet.

M. Karr souhaite savoir si le Conseil administratif recevra également ces procès-verbaux, ce que M. Messerli confirme.

### Commissions réunies

La Présidente indique que, le 30 janvier 2025, s'est tenue une séance de commissions réunies ouverte à l'ensemble du Conseil municipal. Par l'intermédiaire des Conseillers administratifs MM. Jean-Michel Karr et Florian Gross et d'un document de travail daté de décembre 2024, le Conseil administratif a évoqué le succès de la professionnalisation de la gestion de son patrimoine immobilier financier, à la suite du travail de sélection d'un mandataire sur appel d'offres effectué au sein de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement. Une standardisation des pratiques professionnelles a ainsi pu être atteinte et un système de contrôle interne communal a également été mis en place. Poursuivant sur la stratégie immobilière communale pour la période 2025-2035, cinq piliers ont été présentés par l'Exécutif, à savoir :

- Gérer, acquérir ou aliéner avec discernement ;
- Renforcer la mise en œuvre des principes de durabilité et d'exemplarité énergétique ;
- Sauvegarder l'héritage bâti et culturel ;
- Promouvoir une architecture exemplaire en visant la qualité dans la conception par le recours aux concours d'architecture et le renforcement de la concertation ;
- S'adapter en permanence par anticipation, planification et responsabilisation dans le long terme.

La Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement a ensuite répondu à l'invitation qui lui était faite de se présenter devant les membres du Conseil municipal qui constitue son organe de surveillance.

Ont ainsi été reçus M. Philippe Solari, président du Conseil de fondation, Mme Brigitte Hunkeler et M. Patrick Peyrot, professionnels de l'immobilier et membres dudit Conseil. Étaient aussi présents en tant que membres dudit Conseil, MM. Jean-Michel Karr et Florian Gross, ainsi que M. Jean Le Guern et Mme Anne-Marie Nicolas par ailleurs également conseillers municipaux.

À cette occasion il a été rappelé l'existence d'un rapport établi par Echo à l'intention du Conseil administratif il y a deux ans, dont la recommandation était d'élaborer une stratégie immobilière pour la Commune, laquelle servirait ensuite de base à celle de la fondation. Le président du Conseil a insisté sur le fait qu'il ne revient pas à la Fondation de définir la stratégie de la Commune, mais bien l'inverse. La mission de la Fondation consiste à se voir déléguer certains pouvoirs afin d'éviter les lenteurs administratives engendrées par des contraintes politiques. Toujours selon son président, la structure en place permet une gestion plus efficace des biens, garantissant un rendement conforme aux attentes de la commune.

En référence à ce rapport Echo, les discussions se sont poursuivies, après le départ des membres du Conseil invités à la séance, sur la pertinence de dissoudre ou non la Fondation communale pour le logement.

### Commission culture

La Présidente indique que la commission Culture s'est réunie pour la 32<sup>ème</sup> fois le 16 décembre 2024 en présence de Mme Marion Garcia Bedetti, Conseillère administrative en charge, et de Mme Laurence Borcard-Bovet, responsable du Service culture et manifestations. Il s'agissait de dresser le bilan de la saison culturelle 2024 et de discuter de la saison culturelle

2025 puisque les délais en matière culturelle nécessitent une certaine anticipation. Les échanges ont notamment porté sur les Jeudis du Jazz et les propositions de l'Orchestre de Genève qui devraient converger à l'avenir, ainsi que sur les expositions d'automne destinées au jeune public.

Le mois suivant, soit le 27 janvier 2025, M. Maurizio Giuliani, photographe, a partagé en présence de Mme Marion Garcia Bedetti son projet d'exposition « Passé-Présent de Chêne-Bougeries » ou plutôt « D'hier à aujourd'hui ». Son idée est de juxtaposer une quarantaine d'anciennes photos de Chêne-Bougeries à des prises de vue actuelles du même endroit. L'intégration de textes et de correspondances que M. Giuliani rassemble actuellement est également envisagée pour cette exposition accueillie favorablement par la commission pour être tenue au printemps 2026.

Lors de cette 33<sup>ème</sup> séance, la commission Culture a également reçu M. Vincent Thévenaz, président de l'association subventionnée par la commune « Les Amis de l'Orgue de Cinéma du Collège Claparède ». C'est l'occasion de mentionner que le programme « L'orgue fait son cinéma : 11<sup>ème</sup> édition », du 21 au 29 mars, est déjà en ligne. Grands films, grands organistes, ancrage régional, rayonnement international, programme pour la jeunesse et les familles, combinaisons originales, grand répertoire ou création contemporaine, il y en a pour tous les goûts autour de l'orgue Wurlitzer de 1937 du Collège Claparède.

Cependant, cet orgue devra bientôt être transporté en Angleterre pour une rénovation estimée à CHF 500'000.-. L'association s'est donc tournée vers la commune de Chêne-Bougeries pour solliciter un appui financier. La commission Culture a exprimé à l'unanimité son souhait d'un tel appui, le Service culturel étant chargé de lui revenir avec une proposition budgétaire qui prenne en compte les autres aides en faveur de l'association pour la rénovation de l'orgue Wurlitzer.

#### Désignation d'un membre du Conseil de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement en remplacement de M. Samuel David : Candidature de M. Marc Wuarin

La Présidente relève que M. Marc Wuarin, ici présent, est membre du Conseil municipal, lequel a reçu son *curriculum vitae*. Elle cède la parole à M. Wuarin, s'il souhaite exprimer ses intentions et motivations à entrer au Conseil de fondation.

M. Wuarin a exprimé clairement en séance de commission ses intentions et sa vision sur cette Fondation. Il a, depuis le début de cette législature, comme beaucoup, constaté que la Fondation ne fonctionne pas. Mais plus que cela, il estime que l'idée même d'avoir une fondation en sus des instances existantes, pour prétendre à une indépendance – qui n'en est pas vraiment une – dans la gestion du patrimoine financier et alors même que la gestion de l'entièreté du patrimoine a été déléguée à une régie, qui elle-même agit de manière professionnelle, est superflue et source d'opacité et d'inefficience. M. Wuarin s'est donc mis à disposition du Conseil municipal, si celui-ci accepte sa candidature, afin de se rendre au Conseil de fondation pour voter la dissolution de la Fondation.

M. William Locher mentionne que cette candidature laisse le groupe PLR dubitatif puisqu'il estime que, si cette Fondation ne fonctionne pas, c'est notamment parce que trop de politiques en sont membres. Par conséquent, le groupe PLR n'est pas favorable à nommer encore un élu au Conseil de fondation, qui plus est pour quelques mois seulement.

M. Le Guern rappelle que l'usage veut que les candidats qui se présentent soient nommés à l'unanimité. Chaque groupe peut présenter un candidat, qui est toujours nommé par l'ensemble des autres groupes, sauf motif juridique important.

La Présidente pense qu'elle participerait au débat si elle disait que l'usage veut que chaque groupe puisse présenter un candidat.

M. Antoine Locher est amusé d'entendre M. Le Guern parler ce soir d'usages, alors qu'il a démontré plus tôt, au sujet des motions, qu'il ne les respectait pas. De plus, lorsque le groupe PLR avait présenté un candidat dont la nomination ne soulevait aucun motif juridique, comme le dit M. Le Guern, ce dernier avait fait esclandre et avait voté contre cette nomination. M. Antoine Locher constate ici un « deux poids, deux mesures ».

M. Le Guern regrette de dire à M. Antoine Locher qu'il existait un motif juridique, car il y avait un conflit d'intérêts manifeste pour le cas précité. M. Antoine Locher a le droit d'apprécier la situation différemment, mais M. Le Guern ne lui permet pas de dire qu'il raconte des histoires.

M. Antoine Locher maintient ses propos.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente procède au vote.

- **Par 12 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal désigne M. Marc Wuarin en tant que membre du Conseil de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement.**

La Présidente félicite M. Wuarin pour son élection.

*Applaudissements.*

#### **4. Communications du Conseil administratif**

La Présidente passe la parole à M. Gross, Maire.

##### **A. Bâtiments et Infrastructures – Plan climat communal**

###### **École de Conches**

Le nouveau réfectoire de l'école de Conches est maintenant en service à la grande satisfaction de tous. Il est en effet plus spacieux, plus lumineux et surtout bien moins bruyant que le précédent. L'ancien réfectoire provisoire a quant à lui été démonté. Parallèlement, le bureau d'architecte, sélectionné sur appel d'offres (Ferrari Architecte), est en train de développer un projet d'agrandissement et de rénovation de l'école actuelle.

###### **Préau de l'école de Chêne-Bougeries**

Les derniers aménagements du préau sont en cours de finalisation. Les enrobés autour de l'école seront posés pendant les vacances scolaires de février pour une ouverture aux élèves prévue dans la semaine du 17 au 21 mars. Restera encore l'enrobé du chemin Louis-Segond qui sera réalisé pendant les vacances de Pâques.

## **Maison de la culture et de la musique**

Le concours d'architecture pour la création d'une maison de la Culture et de la Musique, sur le bas de la parcelle de la Bessonnette, a débuté. La Commune a été agréablement surprise par l'engouement généré par ce concours auprès des bureaux d'architectures. L'administration a en effet reçu la candidature de plusieurs excellents bureaux tant internationaux que genevois. Dans cette première phase du concours, le comité a sélectionné 12 bureaux qui pourront participer à la phase suivante. Le projet lauréat sera désigné au mois de mai prochain.

## **Domaine-Patry : Transformation et réaffectation de la maison de maître**

Le jury de sélection de l'appel d'offres architectes qui mènera les études nécessaires pour l'obtention d'une autorisation de construire en vue de l'implémentation notamment d'une crèche et d'un parc public sur la parcelle dite du Domaine-Patry s'est réuni ce mardi 11 février pour désigner le lauréat, confirmé ce jour même par le Conseil administratif. Ce dernier reviendra prochainement vers les commissions concernées afin de leur soumettre un crédit d'études en vue de la réalisation de ces équipements publics sur cette parcelle. Toujours concernant celle-ci, M. Gross a le plaisir d'informer que les droits d'enregistrement ont été dégrévés d'un montant de CHF 195'000.- en faveur de la commune.

## **Villaret 6 : Tiny Houses**

La construction des « tiny houses » suit son cours de manière très satisfaisante tout comme la rénovation de la villa historique. La mise à disposition est prévue pour le mois de mai 2025.

## **Bennes compacteurs**

Deux bennes compacteurs pour le papier et carton seront installées mercredi 26 février dans les points de collecte de la Gradelle ainsi qu'à la place de Conches.

Plusieurs informations aux riverains et utilisateurs sont prévues, avec :

- Un article dans le prochain journal Le Chênois.
- Une information en ligne sur le site communal.
- Un affichage F4 sera mis en place sur les deux points de collecte, avec les informations nécessaires pour la bonne utilisation de ces bennes.
- Une campagne de sensibilisation avec deux ambassadeurs éco21 est programmée pour les premiers samedis du mois de mars, directement sur place.

## **B. Finances**

### **Comptes 2024**

Le bouclage des comptes 2024 avance à satisfaction en vue d'une validation par votre Conseil lors de votre séance du 22 mai 2025. Des dates seront prochainement communiquées afin que les Conseillers municipaux puissent, s'ils le souhaitent, venir consulter les comptes détaillés avant la Commission des finances et contrôle de gestion prévue le jeudi 8 mai 2025.

## **C. Sports**

## **Patinoire**

Une patinoire éphémère sera ouverte du 17 février au 16 mars sur la place du Colonel Audéoud pour la deuxième année consécutive, toujours en partenariat avec les TSHM.

L'accueil des patineurs s'effectuera donc par des jeunes tous les mercredis de 14h00 à 18h00, les samedis et dimanches de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 avec des horaires étendus pendant la semaine de vacances tous les après-midis de 14h00 à 18h00.

La Présidente passe la parole à Mme Garcia Bedetti, Conseillère administrative.

### **A. Culture**

#### **Les événements à venir**

Le jeudi 20 février à 20h00, se tiendra un spectacle intitulé « Une enfance à la mer ». Il s'agit d'une ode à l'enfance ainsi qu'un voyage lumineux où l'imaginaire sublime le monde et l'agrandit. La voix de Sophie Tirabosco invite le pinceau de Tom Tirabosco (illustrateur et auteur de bandes dessinées), la musique de Michel Tirabosco (flûte de pan), Julia Zimina (mandoline et guitare baroque, espagnole) et Jean-Marie Reboul (piano) à continuer l'histoire.

Le samedi 8 mars, la commune aura le privilège d'écouter la pianiste de renommée internationale, Zlata Chochieva. Elle proposera un concert autour des œuvres de Bach, Bartók, Schumann, Brahms, Rachmaninoff et Mendelssohn. En l'honneur de la journée internationale des femmes, ce concert sera gratuit pour ces dames.

### **B. Petite enfance**

À ce jour, il y a 171 dossiers en liste d'attente : 152 pour les crèches uniquement, 14 pour les crèches et le jardin d'enfants et 5 pour le jardin d'enfants uniquement.

### **C. Cohésion sociale**

#### **Concert de printemps pour les aînés**

Le traditionnel concert de printemps proposera aux aînés un duo violoncelle piano, le mardi 6 mai à 15h00. Il sera suivi d'un goûter qui sera servi par les jeunes de la Commune, encadrés par les TSHM.

La Présidente passe ensuite la parole à M. Karr, Conseiller administratif.

### **A. Territoire, Patrimoine bâti et Village de Chêne-Bougeries**

#### **Stratégie immobilière de la Commune de Chêne-Bougeries**

En complément aux informations à ce sujet données par la Présidente, des précisions sont apportées sur le projet de stratégie immobilière qui a été présenté et discutées en commissions réunies le 30 janvier 2025 vise également à centraliser la gestion du patrimoine autour d'un portefeuille stratégique unique et d'atteindre l'objectif zéro carbone d'ici 2050, en cohérence avec le plan directeur de l'énergie cantonal et la politique de décarbonation du patrimoine communal, dans l'éventualité où ceci n'aurait pas été mentionné précédemment.

## **Café de la Fontaine**

L'appel à projets n'ayant malheureusement pas débouché sur la signature de bail espérée, en raison de facteurs exogènes le dossier a formellement été transmis à la Fondation, propriétaire des murs qui devait le remettre à la régie Naef, pour commercialisation. Les conditions de l'appel à projets accompagnent à titre indicatif seulement le dossier comportant descriptifs et plans, et la location sera proposée au prix du marché recommandé à la Fondation par le gestionnaire.

## **Chantier C**

Le chantier avance toujours de manière satisfaisante. Le Conseil administratif l'a visité ce jour. L'inauguration se tiendra le 13 mai 2025, en fin de journée, pour le numéro 2 du chemin de la Montagne en vue d'une mise en service prévue en août 2025.

## **Chantier B**

Concernant les autres immeubles, les livraisons successives s'échelonneront durant le second semestre 2025, exception faite du 9-11 rue de Chêne-Bougeries dont la finition est prévue au premier semestre 2026.

### **B. Biodiversité**

#### **Bilan intermédiaire « + 1000 arbres »**

En complément des indications données par la présidente de commission, Mme Wyss, il est précisé que le coût moyen est d'environ CHF 2'550.- par plantation, sachant que le projet envisageait en moyenne CHF 4000.- par sujet. Pour le moment, le projet est en-dessous du coût sachant que plus le projet va de l'avant et plus il sera difficile de trouver des espaces sur le domaine public où il est facile de planter. Les coûts augmenteront donc certainement à terme.

## **5. Propositions du Conseil municipal**

### **Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement : approbation des comptes 2023**

La Présidente passe la parole à M. William Locher, président de la Commission finances et contrôle de gestion.

M. William Locher a rapporté, dans ses communications, les discussions de la commission des finances sur ce point. Pour rappel, la commission a préavisé favorablement à l'unanimité l'approbation des comptes 2023 de la Fondation.

La Présidente ouvre la discussion.

M. Empeyta souhaite obtenir des explications sur les surcoûts constatés dans la tenue de ces comptes.

M. Gross explique que la variation principale provient de la réévaluation du patrimoine immobilier de la Fondation en 2022. Les comptes 2022 présentaient CHF 5 millions aux

charges et CHF 4 millions aux revenus. Les comptes 2023 correspondent, eux, à un exercice plus ordinaire. Les coûts qui ont augmenté concernent principalement les charges d'intérêts, ce qui est inhérent à l'augmentation des charges d'intérêts sur le marché. Le président de la Fondation négociant avec les banques des taux à court terme, les emprunts sont un peu plus onéreux. Pour le reste, il n'y a pas d'augmentation par rapport à l'exercice 2022, hormis un poste de personnel administratif qui n'existait pas auparavant et qui génère environ CHF 17'000.- de salaires et charges sociales.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente se propose de procéder au vote. En préambule, elle remémore à l'assemblée ce qui avait été expliqué lors du Conseil municipal du 16 février 2023 sous la présidence de M. Messerli. Celui-ci avait rappelé la discussion qui avait eu lieu sur le rôle d'autorité de surveillance du Conseil municipal. Le point avait été discuté au Bureau avec le SAFCO et les secrétaires généraux. Le SAFCO avait indiqué qu'il n'y a pas de règle interdisant d'être, à la fois, Conseiller municipal et membre du comité de la Fondation communale pour le logement. Cependant, lors d'un vote concernant la Fondation en séance de commission ou de Conseil municipal, les personnes dans cette position devraient s'abstenir en raison des possibles conflits d'intérêts.

La Présidente s'est adressée au secrétaire général pour vérifier cet état de fait. Effectivement, il n'y a pas d'obligation de s'abstenir en cas, par exemple, de motion relative à la Fondation. Le SAFCO a toutefois précisé qu'il était préférable (mais non obligatoire) de s'abstenir de voter dans le cas de l'approbation des comptes ou du rapport de gestion. S'agissant ici de la validation des comptes, il pourrait être séant de savoir si les membres du Conseil de fondation ont l'intention de s'abstenir ou de voter.

M. Empeyta prie la Présidente de fournir au Conseil municipal le courrier du SAFCO.

La Présidente précise que, d'après les informations dont elle dispose, il s'agissait d'une conversation téléphonique.

M. Empeyta en conclut que cette information est nulle et non avenue.

La Présidente insiste sur la question de bienséance. Si certains des Conseillers municipaux souhaitent s'abstenir, uniquement pour le vote relatif à l'approbation des comptes, la Présidente les invite à s'exprimer sur ce sujet pour éviter que certains membres se sentent mal à l'aise vis-à-vis de la position des autres.

M. Le Guern votera, car il n'est pas comptable de la Fondation. Lorsqu'il est à la Fondation, il vote en fonction des comptes qui lui sont présentés. Il vote de la même façon lorsqu'il est au Conseil municipal.

À M. Empeyta, qui prononce les mots « elle n'en a rien à faire », la Présidente lui fait remarquer qu'elle ne lui a pas cédé la parole et qu'elle n'aimerait pas avoir à nouveau à s'exprimer de manière disciplinaire. Elle lui passe ensuite la parole.

M. Empeyta : « J'aimerais officiellement qu'on porte au procès-verbal que vous faites preuve d'autoritarisme, que vous coupez la parole aux gens, que vous ne tenez absolument pas compte des avis, que vous avez des interventions personnelles, hors de vos compétences, auprès du SAFCO, par téléphone, sans aucune preuve de ce que vous apportez. J'aimerais que mon intervention présente soit portée au procès-verbal et ne soit pas nettoyée par le service concerné

ou par le secrétaire général ou par vous-même lors de sa relecture et, qu'en plus, cette motion soit portée à la connaissance officiellement, par courrier écrit et recommandé, du SAFCO, parce que je trouve qu'on ne peut plus tolérer votre manière de faire, Madame la Présidente. »

La Présidente passe la parole à M. Blagojevic, puisque l'entretien avec le SAFCO ne la concernait pas.

M. Blagojevic tient à rassurer les membres du Conseil municipal : ni le secrétariat général, ni les services de l'administration, ni la procès-verbaliste ne censurent en aucune manière aucun des propos tenus dans cet hémicycle. Quant à la discussion avec le SAFCO, elle a eu lieu il y a deux ans, en présence du secrétaire général adjoint, lorsqu'un certain nombre de membres du Conseil municipal se questionnaient sur la légitimité, voire la légalité de voter, en tant que conseiller municipal, sur un sujet concernant la Fondation alors qu'ils sont également membre du Conseil de fondation. Le SAFCO avait alors estimé oralement qu'il n'y avait pas d'obligation légale de s'abstenir, mais selon les circonstances, dans le rôle de surveillance (qui est somme toute assez restreint) du Conseil municipal, si certains Conseillers municipaux souhaitent s'abstenir lors du vote des comptes ou du rapport de gestion, ils sont libres de le faire. Il s'agit toujours de la discussion sur les conflits d'intérêts : y a-t-il un intérêt personnel dans le sujet du vote ? En l'occurrence, selon M. Blagojevic, ce n'est pas le cas.

M. Favarger s'inscrit en faux contre l'association qui a été faite par l'un de ses préopinants, selon lequel « on » ne supporte plus telle ou telle attitude de la Présidente. Ce préopinant associe l'ensemble du Conseil municipal à son opinion, ce que M. Favarger refuse.

Mme Nicolas a posé la question lors de la Commission finances et contrôle de gestion du 6 février, étant membre du Conseil de fondation. Elle a demandé si les Conseillers municipaux qui siègent à la Fondation étaient autorisés à voter. Comme elle a obtenu une réponse positive, elle a voté en Commission finances et contrôle de gestion. Mme Nicolas n'avait alors pas toutes les informations qui ont été données ce soir, et elle regrette maintenant d'avoir voté. Elle s'abstiendra ce soir, parce qu'elle avait des doutes et qu'il s'agit d'être juste avec elle-même.

M. Empeyta : « J'aimerais juste revenir sur un principe de base du droit – je crois qu'il y a plusieurs juristes dans la salle : la bonne foi, premièrement. Deuxièmement, le Conseil municipal est autorité de surveillance. Tout ce débat me dépasse complètement, parce que, si un organe et un représentant délégué du Conseil municipal ne peut pas voter alors qu'il est autorité de surveillance – j'ai peut-être simplement raté un épisode, et le SAFCO peut-être aussi –, cette discussion n'a franchement ni queue ni tête. Si vous êtes en train d'avoir des discussions par téléphone avec le SAFCO sur notre compétence en tant qu'autorité de surveillance – parce que c'est bien de cela qu'on parle –, d'abord je pense que votre responsabilité est d'avoir des traces écrites pour qu'on puisse en prendre connaissance, que ce soit il y a deux ans ou trois jours – puisqu'on parle de convenance, de respect, de transparence et de bonne foi. D'autre part, vous êtes en train, ce faisant, de questionner l'autorité de surveillance de cette Fondation. Franchement, j'ai l'impression qu'on parle hébreu ce soir. »

La Présidente s'appêtant à donner des précisions, M. Empeyta poursuit son intervention en ces termes : « Je n'ai pas besoin d'explications et surtout pas de votre part. J'aimerais juste que mon propos soit rédigé mot pour mot dans le procès-verbal qui s'ensuivra. Merci. »

M. Urfer considère que, si la Présidente a des échanges téléphoniques avec l'administration cantonale, en l'occurrence le SAFCO, le minimum serait d'en avoir une trace écrite, comme un

courriel, plutôt que sa seule parole. Il trouve cela un peu léger. Le courriel a autant de valeur qu'un courrier. Pourquoi la Présidente ne demande-t-elle pas au SAFCO la quittance par courriel de leur échange téléphonique, afin de pouvoir le rapporter ensuite au Conseil municipal ? Cette manière de procéder gêne M. Urfer, parce que les propos tels qu'ils ont été rapportés ne traduisent peut-être pas exactement ce que le SAFCO a dit.

La Présidente explique qu'il s'agit d'une situation qui date d'il y a deux ans. Comme la question avait été à nouveau évoquée, elle a simplement demandé une précision pour être bien sûre de la compréhension de cette décision d'il y a deux ans. Il n'y a aucun fait nouveau qui devrait donner lieu aux échanges présents du Conseil municipal. La Présidente ajoute que, de par ses fonctions, le secrétaire général était entièrement dans son rôle lorsqu'il a contacté le SAFCO.

M. Antoine Locher confirme à M. Empeyta que ce dernier n'a pas compris quelque chose. La Présidente est effectivement parfaitement dans son rôle. Elle relate une situation qui date d'il y a deux ans. M. Empeyta porte des accusations envers la Présidente. Il a évoqué les juristes dans la salle, et l'on pourrait en effet parler de la diffamation qu'il tente de faire à l'encontre de la Présidente. À un moment donné, cela suffit. Il s'agit d'être respectueux. Par ailleurs, M. Antoine Locher regrette de dire que M. Urfer n'a pas non plus compris la situation. Le fait qu'un échange téléphonique a eu lieu et qu'il n'y a pas de trace écrite n'est clairement pas grave. De plus, il a été expliqué que c'était le secrétaire général qui avait eu cet échange et non pas la Présidente. Il s'agit maintenant d'avancer sur le fond et d'arrêter de tenter des attaques personnelles contre la Présidente qui sont pathétiques et ridicules.

La Présidente relève que c'était par élégance qu'une discussion du Bureau était retracée au Conseil municipal. Il serait possible de ne plus être aussi élégant et ne plus tenir le Conseil municipal informé des discussions du Bureau.

Mme Ryan souligne que, dans des procès-verbaux précédents, des termes de la part de M. Urfer à l'adresse de la Présidente ressortent de façon flagrante. Il lui semble que l'administration communale peut appeler un service cantonal – sauf erreur, les téléphones sont encore permis. Passer quinze ou vingt minutes à hurler sur la Présidente, mais ensuite, lorsque « Monsieur » le secrétaire général s'exprime, baisser tout d'un coup le ton, choque Mme Ryan en tant que jeune femme de 23 ans. Il y a un acharnement envers la Présidente qui est facile de la part de certains. Ce ne sont pas des téléphones lancés à l'administration cantonale qui choquent Mme Ryan, mais bien les propos tenus par certains.

La Présidente suggère d'avancer. Ces échanges ne donnent pas une image particulièrement belle du Conseil municipal. Du point de vue du service que le Conseil municipal doit à la population, il peut faire mieux.

Mme Garcia Bedetti rappelle que le directeur du SAFCO a été longtemps malade. Comme les membres du Conseil municipal l'ont certainement appris par la presse, il est décédé récemment. La Commune n'a souvent pas obtenu de réponses du SAFCO parce que ce service était débordé. Si parfois des explications ont été données par téléphone et non pas par écrit, c'est aussi parce que le SAFCO n'arrivait pas à suivre les dossiers. Il n'était simplement pas en mesure de répondre à toutes les demandes de toutes les communes.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture de la délibération et procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**FONDATION COMMUNALE DE CHENE-BOUGERIES POUR LE LOGEMENT :  
APPROBATION DES COMPTES 2023**

Vu l'article 30, al. 1, let. i), de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 7 des statuts de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement,

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour, soit à l'unanimité par la Commission finances et contrôle de gestion, lors de sa séance du 6 février 2025,

le Conseil municipal,

**APPROUVE**

par **16 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions,**

le bilan, au 31 décembre 2023, et le compte de pertes et profits 2023 de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement, ainsi que le rapport de contrôle y relatif, établi par la Société Fiduciaire Antoine Gautier SA.

**6. Motions, questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations**

**Motion « Pour une simplification et un renforcement du patrimoine financier communal »** (annexée au présent procès-verbal)

La Présidente demande à M. Le Guern comment il souhaite procéder : souhaite-t-il donner lecture de la motion ? S'exprimer ?

M. Le Guern n'en donnera pas lecture puisque tous les membres du Conseil municipal l'ont reçue. Il précise qu'il n'est pas le seul dépositaire et signataire de la motion ; un certain nombre de membres du Conseil municipal l'accompagnent. Comme il l'a dit lors de la dernière séance de commissions réunies, il n'est pas possible de procrastiner encore sur le sujet de l'avenir de la Fondation. Il n'est en tout cas pas possible de remettre cette décision à la prochaine législature. Le rapport de la fiduciaire Echo a été publié en janvier 2023 et les conclusions n'en ont toujours pas été tirées. Selon les statuts, c'est d'abord le Conseil de fondation qui doit se prononcer et, s'il choisit la dissolution, celle-ci doit être entérinée par le Conseil municipal. Cependant, la proposition de dissolution est déjà arrivée devant le Conseil de fondation. Elle était à l'ordre du jour, mais le vote n'a pas eu lieu parce qu'un éminent membre dudit Conseil avait exprimé le souhait que le Conseil municipal donne un avis consultatif avant que le Conseil de fondation ne se prononce sur le sujet – ce qui, jusqu'à présent, n'a jamais été fait. Si cette motion est adoptée, et même si elle est adressée au Conseil administratif, elle constituera un signal sans ambiguïté envoyé au Conseil de fondation pour qu'il se prononce dans le sens du Conseil municipal lorsque la question de la dissolution sera portée par les représentants du Conseil administratif, comme le demande la motion. Sur le fond, l'exposé des motifs explique les raisons ayant conduit au dépôt de la motion. Il précise en particulier les inconvénients pour la Commune du maintien de la structure actuelle, notamment la question de la thésaurisation

des revenus des loyers au sein de la Fondation sans possibilité de retour sur investissement pour la commune. Cette situation est problématique compte tenu du volume d'investissements que la commune aura à réaliser dans les années à venir. Si la Commune dispose d'un patrimoine financier le plus étendu possible, elle disposera des meilleures conditions pour obtenir les prêts nécessaires pour ces investissements. En outre, le fait que la gestion de tous les logements soit désormais assumée par une régie unique a grandement résolu les problèmes de gestion à la fois des immeubles de la Fondation et de ceux de la Commune. Le retour de l'ensemble du parc immobilier dans le patrimoine financier de la Commune serait, au sens des auteurs de la motion, la meilleure décision.

La Présidente ouvre la discussion.

Comme mentionné préalablement lors de la nomination de M. Wuarin, M. Antoine Locher regrette qu'il soit impossible de faire fonctionner cette Fondation, qui a pour objectifs de dépolitiser la gestion des biens et de mettre en œuvre les buts prévus, lesquels consistent, pour rappel, à mettre en priorité à disposition de la population de Chêne-Bougeries des logements confortables à des prix correspondant à ses besoins, ainsi que des locaux professionnels, commerciaux, artisanaux ou d'intérêt général. De surcroît, M. Antoine Locher regrette que la Commune n'ait pas cherché à faire fonctionner la Fondation – au contraire, elle a nommé bon nombre de personnes politiques au sein du Conseil de fondation. Il reste fermement convaincu que le fonctionnement de cette fondation est possible. Il en veut pour preuve d'autres fondations communales pour le logement, par exemple celles de Vernier, Meyrin ou Collonge-Bellerive. Ces communes comparables à Chêne-Bougeries sur certains points ont des fondations pour le logement avec les mêmes buts et qui sont fonctionnelles. À la différence de Chêne-Bougeries, il n'y a pas de politiques au sein des conseils de ces fondations, alors même que certains statuts le permettent puisqu'ils prévoient que le conseil municipal et le conseil administratif en nomment les membres. M. Antoine Locher rappelle à ce propos que les statuts de la Fondation ont été inspirés par les statuts d'autres fondations existantes. Encore une fois, il est fermement convaincu que cette Fondation peut fonctionner, raison pour laquelle il votera contre la motion.

Concernant l'opposition politiques/non politiques, M. Le Guern remarque qu'un professionnel peut aussi avoir des idées politiques. Les personnes, de quelque bord qu'elles soient, qui siègent actuellement au Conseil de fondation ont des options politiques marquées. M. Le Guern constate ensuite qu'il est le plus ancien des membres du Conseil de fondation, avec M. Solari. Il y siège depuis plus de cinq ans. Il a objectivement essayé de faire quelque chose. Il a demandé que des commissions soient créées. Il en existe trois, dont la seule à fonctionner est celle qu'il préside, la commission d'attribution des logements. Elle s'est encore réunie récemment pour l'attribution d'un logement. M. Le Guern signale cependant que, pour attribuer les logements, la commission s'adresse souvent au service social de la Commune parce que les candidats sont rares – dans la première tranche, peu d'habitants de Chêne-Bougeries ont bénéficié des logements de la Fondation. M. Le Guern revient ensuite sur le fait qu'il n'y a pas suffisamment de professionnels au sein du Conseil de fondation. La plupart des professionnels qui ont siégé dans ce Conseil ont démissionné, car ils trouvaient qu'il n'y avait rien. En effet, la Fondation a onze immeubles, ce qui n'est rien par rapport aux fondations que son préopinant a citées. La commune en a une quinzaine. Il s'agit d'un tout petit parc immobilier. L'une des deux personnes professionnelles à avoir démissionné en raison d'un déménagement disait, elle aussi, clairement que la Fondation ne servait à rien. Il faut se rendre à l'évidence. Avoir une fondation non seulement complique la situation, mais gênera aussi la Commune au niveau de ses investissements futurs. M. Le Guern n'a aucune visée électorale, il n'est pas candidat aux prochaines élections, il va même arrêter toute activité politique à la fin du mois de mai. L'avis

qu'il donne n'est pas celui d'un expert immobilier, mais celui d'une personne qui a une expérience en matière de gestion.

M. Le Guern considère qu'il est temps maintenant d'arrêter cette double structure, qui est, de plus, très lourde parce qu'il faut enregistrer les différents membres dans le registre du commerce – en raison du *turn-over* continu, le registre du commerce n'est pas à jour. Pour onze malheureux immeubles, cela n'a pas de sens.

Mme Lamagat comprend la position de M. Antoine Locher. En effet, du point de vue libéral, le politique n'a pas à s'occuper de la gestion d'immeubles. Cela dit, il faut peut-être faire un peu d'histoire. La plus grande partie des immeubles de rapport appartiennent à la Commune et quelques-uns appartiennent à la Fondation. Ces derniers sont situés dans le Village parce que la Fondation a été créée pour sortir ces immeubles du patrimoine communal quand la Commune, dans les années 1960, ne savait pas vraiment qu'en faire. Ils étaient dans un état pitoyable, la voirie allait peut-être être élargie et, par conséquent, la Commune a créé une fondation pour que ces immeubles puissent être gérés à part. Mme Lamagat ignore si cela a amélioré le patrimoine de la commune. En revanche, elle sait que cette Fondation n'a rien : elle n'a que des dettes et, comme le relève M. Le Guern, elle ne peut même pas rendre à la Commune les loyers encaissés, pour des raisons règlementaires et légales. Dès lors, la Fondation thésaurise les loyers. Or, qui a payé la rénovation du Village et la construction de l'immeuble au bord de la Seymaz, surnommé à l'époque « Le Titanic » et qui, vingt-cinq ans plus tard, doit apparemment déjà subir des rénovations ? C'est la Commune, en prêtant de l'argent à la Fondation. Mme Lamagat ne voit pas l'utilité d'une fondation à laquelle la Commune donne de l'argent, pour qu'elle puisse rénover les immeubles que la Commune lui a donnés. Par conséquent, elle serait ravie que les immeubles rentrent dans le patrimoine communal, ce qui permettrait d'avoir un ensemble qui tienne la route.

Pour M. Empeyta, il s'agit d'un serpent de mer. Si la motion devait être votée ce soir, la réalisation de ce qu'elle demande est un long parcours. Le processus qui suivra le vote de la motion prendra un an et demi, deux ans, peut-être même plus. Vouloir agrandir la fortune de la Commune pour gérer les investissements est un calcul qui échappe à tout raisonnement économique, c'est-à-dire un raisonnement qui mettrait en œuvre des investissements dans un volume acceptable et raisonnable, qui s'appuierait sur un plan d'investissement, avec une gestion de la dette, bref qui se baserait sur toute cette analyse. Il s'agit à nouveau de quelque chose de morcelé. M. Empeyta ne fait pas un procès d'intention à M. Le Guern ; ce n'est pas du tout son propos. Mais la motion tombe dans un contexte de gestion laborieuse, où, après cinq ans, la mise au point des outils de gestion n'est pas encore terminée. Alors que le Conseil municipal n'a pas encore ces outils de synthèse, la volonté est de rapatrier quelques millions pour gonfler une capacité à l'emprunt, qui d'ailleurs ne profitera vraisemblablement pas à la législature actuelle et l'on ne sait pas à quel moment dans la législature à venir, au vu de la longueur du processus. De plus, et M. Le Guern ne l'a pas rappelé ce soir, il en coûtera CHF 740'000.- à la Commune.

M. Le Guern évoque le montant de CHF 175'000.-. À la demande de M. Empeyta, M. Gross explique que, selon le rapport Echo, la Commune pourrait compenser les CHF 800'000.- de frais de « rapatriement » (paiement de la dette foncière) par les disponibilités de la Fondation, qui se montent actuellement à plus d'un million de francs.

M. Gross précise que le solde serait donc positif, à hauteur d'environ CHF 200'000.-. Cependant, il variera en fonction des liquidités de la Fondation, avec peut-être un retournement de situation au moment de la livraison du chantier terminé du Village à fin 2025.

M. Empeyta constate qu'il est question d'un jeu d'écritures comptables, dans une perspective que personne ne connaît puisqu'aujourd'hui, personne ne maîtrise le processus de liquidation dans le temps. Si le Conseil municipal vote ce soir, la dissolution devra ensuite être entérinée par d'autres instances. M. Empeyta souhaite que Monsieur le Secrétaire général lui confirme le déroulé de la procédure.

La Présidente indique que la première étape se déroule au niveau du Conseil de fondation, avec un vote à la majorité qualifiée. Ensuite, la dissolution est soumise au vote du Conseil municipal, puis finalement du Grand Conseil.

M. Empeyta souhaitait ces explications pour la précision de l'échange, parce qu'ils sont tous perdus sur ce dossier. Il se permettait de reprendre ces éléments, à l'attention du Conseil administratif, lequel invite M. Le Guern à déposer cette motion – il faut être clair. M. Empeyta demande ensuite combien de personnes ont signé la motion.

La Présidente répond que le projet de motion a été déposé par les conseillers Jean Le Guern, Anthony Bauduccio, Marine Jullier-Sakkal, Marie-Thérèse Lamagat, Dominique Messerli, Anne Montfort, Sylvia Nissim, Marc Wuarin et Hélène Wyss.

M. Empeyta remercie la Présidente. Tout d'un coup, une motion demandant la dissolution de la Fondation arrive, en fin de législature. Il répète que le calendrier de réalisation de cette opération n'est connu de personne aujourd'hui. M. Empeyta remercie également M. Gross des précisions concernant le jeu d'écritures possibles qui, pour l'instant, reste une simple hypothèse de travail, puisque l'on ne sait pas quand le Grand Conseil finira par entériner la dissolution ni, par conséquent, à quel moment le capital pourra bouger. Il n'est donc possible que d'esquisser les frais de cette opération. M. Empeyta relève en outre que le rapatriement de la fortune de la Fondation à la Commune est aussi une inconnue dans le temps. En lien avec les étapes du chantier du Village, rien n'est possiblement joignable. M. Karr précisera certainement dans un instant à quel moment il faudra aller rechercher de l'argent pour financer les étapes qui s'annoncent, mais M. Empeyta fait le pronostic que la dissolution et la nécessité d'emprunt ne seront pas en phase. M. Empeyta considère qu'il s'agit d'un montage, en précisant à l'attention de M. Le Guern que, dans sa bouche, ce terme n'est pas péjoratif. Ce montage manque de précisions et, pour rejoindre « M. Locher fils », ne permet pas de sortir le politique puisque, tant que la Fondation n'est pas officiellement dissoute, M. Le Guern est en poste et politique au sein d'une fondation, avec un Conseil municipal qui est l'autorité de surveillance, et un Conseil administratif qui est aux manettes pour sa partie. M. Empeyta souhaitait simplement reprendre ce déroulé pour que chacun soit au clair. Il prie ensuite M. Karr d'avoir l'amabilité d'indiquer à partir de quel mois de l'année 2025 il sera de nouveau nécessaire d'emprunter ou de redemander au Conseil municipal des crédits supplémentaires pour les étapes à venir du chantier du Village.

M. Karr répond que ce moment n'arrivera jamais. En effet, il n'est pas prévu de dépassement sur le budget de construction du chantier B. Un point de situation a été fait il y a deux semaines encore, et l'hypothèse mentionnée par M. Empeyta, c'est-à-dire que la Fondation aura besoin d'un nouveau financement, n'est ni d'actualité ni en perspective. M. Karr souhaite ensuite préciser quelques éléments factuels par rapport à d'autres interventions qui ont eu lieu. Tout d'abord, il doit apporter une correction aux propos de Mme Lamagat. À sa connaissance, le 39-41 rue de Chêne-Bougeries a été financé par un emprunt auprès de la BCGe par la Fondation elle-même. Ensuite, en ce qui concerne les immeubles du Village, il est primordial de comprendre pourquoi ces décisions doivent intervenir maintenant plutôt que plus tard : dès la remise des clés des immeubles pour exploitation, il faut passer une écriture comptable qui

consiste en une dotation de la Fondation du montant de ces immeubles. Si la Commune dote la fondation du montant de ces immeubles terminés, cet argent rentre dans la Fondation et ne peut plus jamais en sortir au bénéfice de la commune. Il s'agit d'une dotation à fonds perdus, comme l'avait doctement expliqué M. Ulmann, président de la Commission finances et contrôle de gestion à l'époque. C'est l'une des raisons pour lesquelles continuer dans ce mécanisme est une mauvaise idée. Il ne s'agit pas uniquement de la question de pouvoir emprunter pour les investissements de la commune, mais bien de donner de l'argent à fonds perdus à une entité externe, même si elle est contrôlée par la commune. Continuer dans cette voie n'aurait de sens que s'il y avait des terrains à bâtir massifs. Dans le canton de Genève, les fondations immobilières qui fonctionnent sont celles des communes où il existe du foncier. Ce n'est, malheureusement ou heureusement, pas le cas de Chêne-Bougeries. L'ancien président de la fondation de Versoix qui, en qualité d'avocat, a rédigé les statuts de la Fondation communale pour le logement de Chêne-Bougeries, avait expliqué à M. Gross et M. Karr, qui l'avaient rencontré il y a bien des années, que la carence essentielle de la Fondation est l'absence de terrain massivement à bâtir.

M. Karr apporte encore une autre précision factuelle. Il connaît deux des trois fondations qui ont été citées par M. Antoine Locher, la fondation Nouveau Meyrin et la fondation de Collonge-Bellerive. Il a été mentionné que le conseil de ces fondations ne comportait pas de représentants politiques. Or, les trois conseillers administratifs sont membres de droit de la fondation Nouveau Meyrin ; six membres sont nommés par le Conseil municipal, en son sein ou non, et trois membres sont désignés par le Conseil administratif. Pour Collonge-Bellerive, quatre membres sont désignés par le Conseil administratif, dont un en son sein ; trois membres sont désignés par le Conseil municipal, dont un au moins est issu dudit Conseil. Actuellement, c'est la conseillère administrative Carole Lapaire qui est membre et secrétaire du Conseil de fondation. En ce qui concerne Vernier, M. Karr ne dispose pas des indications.

Mme Nicolas rappelle que, d'après les statuts de la Fondation, la dissolution est décidée par le Conseil de fondation, lors d'une séance extraordinaire convoquée par son bureau. Il se trouve qu'en août 2023, le Conseil de fondation a été convoqué par le bureau pour une séance extraordinaire dans ce sens. Un vote n'a cependant pas eu lieu. Aujourd'hui, une motion est déposée demandant au Conseil municipal de donner un signal fort, pour que le Conseil administratif incite le Conseil de fondation à dissoudre la Fondation.

Pour Mme Nicolas, cette motion n'a pas lieu d'être. Même si elle est votée ce soir, elle n'aura pas de valeur puisque c'est le bureau du Conseil de fondation qui doit décider d'organiser la séance extraordinaire. Mme Nicolas a l'impression que certains font du *forcing*. Le bureau de la Fondation peut de lui-même organiser une séance extraordinaire, sans autre sujet que la proposition de dissolution, comme en 2023. La motion n'est pas utile.

M. Antoine Locher comprend enfin pourquoi le chantier du Village prend autant de temps : la dissolution de la Fondation est attendue. Pour ce qui est des représentants politiques au sein des conseils d'autres fondations, M. Antoine Locher n'a pas dit qu'il n'y en avait pas. Il a même précisé que les statuts de la Fondation avaient été inspirés par ceux d'une autre fondation. En revanche, la commune concernée joue le jeu et ne nomme pas plus de politiques que ce que prévoient les statuts de sa fondation. Par ailleurs, pour répondre à M. Le Guern, M. Antoine Locher reconnaît que la Fondation ne fonctionne pas. Il souhaiterait que le fonctionnement s'améliore et que le Conseil de fondation et les commissions se réunissent. En outre, il a été mentionné qu'avec onze immeubles, le parc immobilier de la Fondation serait trop petit. La fondation de Collonge-Bellerive a trois immeubles, celle de Chêne-Bourg en a treize, celle de Vernier dix, celle de Meyrin douze – certes, il s'agit à Meyrin d'immeubles plus

grands. Le problème n'est pas là, d'autant plus que, grâce aux liquidités que la Fondation obtient de par les loyers et à la dette qu'elle peut lever sur ses immeubles, elle peut être proactive et agrandir son parc immobilier. Ce point répond également à l'argument relatif à la thésaurisation de la Fondation et la capacité d'endettement perdue par la commune. Même si, à Chêne-Bougeries, il n'existe pas énormément de fonciers que la Fondation pourrait acheter afin de construire du logement, il en existe malgré tout. Pour réaliser les buts de ses statuts et fournir en priorité à la population de Chêne-Bougeries des logements confortables à des prix correspond à ses besoins, la Fondation devrait être proactive. En conclusion, M. Antoine Locher rejoint les propos de Mme Nicolas : cette motion n'a aucun sens. Si le Conseil de fondation le souhaite, qu'il fasse ce qu'il doit faire. Il est indépendant de la politique. M. Antoine Locher ne voit pas pourquoi le Conseil municipal devrait lui envoyer un message, alors que tout l'intérêt de la Fondation réside dans le fait qu'elle est indépendante.

M. Empeyta prie M. Karr d'apporter des explications sur le concept de dotation, qui est relativement particulier, afin que chacun soit au clair. Avec ce mécanisme, la Fondation serait donc dotée d'une plus-value de patrimoine, c'est-à-dire que sa fortune augmenterait.

M. Karr explique qu'une valeur vénale figure dans les comptes de la Fondation. Pour les anciens immeubles, par exemple le 13-15 rue de Chêne-Bougeries, il s'agit d'une valeur croupion qui prend acte de « la dent creuse » (il s'agit en quelque sorte la valeur du sol). Le Conseil municipal a choisi il y a quelques années de préfinancer la rénovation de l'ensemble du Village, en la payant avec les deniers communaux. Pour le moment, cet argent a été décaissé par la Commune. Dès que la rénovation sera terminée, ces immeubles figureront dans les comptes de la Fondation non plus à la valeur croupion du sol, mais à la nouvelle valeur.

M. Karr précise que c'est à ce moment que la dotation se fait : la construction de ces immeubles a été payée dans les comptes de la Commune, mais l'argent revient dans les comptes de la Fondation. La Commune n'a plus aucun moyen de percevoir des loyers sur ces immeubles, par exemple. Ce n'est pas un prêt, mais bien une dotation. La décision a été prise ainsi. Pour rappel, M. Ulmann avait attiré l'attention du Conseil sur ce problème essentiel.

M. Le Guern revient sur l'intervention de Mme Nicolas. Dans les explications qu'il a fournies pour présenter la motion, il a indiqué qu'une séance du Conseil de fondation avait été consacrée à la dissolution et qu'aucune décision n'avait été prise parce que des membres de la Fondation souhaitaient disposer d'un avis consultatif du Conseil municipal avant de se prononcer. C'est la raison pour laquelle le Conseil de fondation n'a pas voté lors de ladite séance. M. Le Guern ajoute que, si toute motion s'adresse effectivement au Conseil administratif, cet objet permettra au Conseil municipal de donner un avis consultatif, ce qui répond exactement à ce que demande le Conseil de fondation avant de se déterminer sur la dissolution.

Mme Nicolas n'avait pas pu assister à la séance extraordinaire du Conseil de fondation, pour des raisons de santé. Il faudrait qu'elle relise le procès-verbal pour savoir précisément ce qui avait été dit. Quoiqu'il en soit, elle maintient que cette motion n'a pas de sens. Selon les statuts, le bureau de la Fondation peut décider de convoquer une séance extraordinaire du Conseil.

M. Antoine Locher remarque que, s'il s'agissait d'obtenir un avis consultatif, il aurait fallu déposer une résolution, laquelle est une déclaration du Conseil municipal.

M. Empeyta s'interroge sur l'intervention de M. Le Guern, d'autant plus après avoir repris connaissance d'un dossier touffu qui dure depuis des années. Le rôle du Conseil municipal est d'être l'autorité de surveillance. M. Le Guern – comme Mme Nicolas – est le représentant du Conseil municipal au sein du Conseil de fondation, pour exercer le va-et-vient entre ces deux

entités. Comment se fait-il qu'un représentant du Conseil municipal, autorité de surveillance, en arrive à prendre une initiative partisane et personnelle pour inviter un autre membre de cette trilogie, le Conseil administratif, à donner un avis consultatif ? À ce propos, M. Empeyta souhaite savoir quelle serait la compétence du Conseil administratif pour donner un avis sur la dissolution de la Fondation.

M. Gross explique que, selon les statuts de la Fondation, le Conseil administratif a la compétence de convoquer une séance extraordinaire du Conseil de fondation, avec un ordre du jour soumis par le Conseil administratif. C'est ce que ce dernier a fait en mai 2023. Il avait demandé au président du Conseil de fondation de convoquer une séance extraordinaire avec la seule dissolution à l'ordre du jour. Le président avait un mois pour la convoquer. Le délai requis n'a pas pu être tenu en raison des vacances d'été. La séance extraordinaire a eu lieu au mois d'août. Et, comme l'a rappelé M. Le Guern, le Conseil de fondation a souhaité obtenir une orientation du Conseil municipal sur l'avenir de la Fondation.

M. Gross conclut que la motion déposée par M. Le Guern et les autres signataires invite le Conseil administratif à réitérer la demande d'organiser une séance extraordinaire du Conseil de fondation en vue de la dissolution de la Fondation.

M. Antoine Locher constate avec intérêt que c'est le Conseil administratif qui éclaire le Conseil municipal sur la volonté des motionnaires. Il rejoint les propos de M. Empeyta, qui mentionnait plus tôt que les signataires déposent ce texte pour le compte du Conseil administratif. M. Antoine Locher revient ensuite sur l'argument des bénéficiaires et de la thésaurisation. Il a expliqué les raisons pour lesquelles ce point ne lui posait aucun souci. Mais si cela en pose à certains, il signale que des fondations prévoient qu'une part de leur bénéfice annuel est reversé à la commune. Une modification des statuts de la Fondation permettrait de le faire. M. Antoine Locher s'interroge par ailleurs sur les raisons pour lesquelles une motion est déposée un an et demi après que le Conseil de fondation a demandé l'avis consultatif du Conseil municipal. Pourquoi ne pas l'avoir fait immédiatement ? Pourquoi le faire aujourd'hui ? M. Antoine Locher a l'impression que c'est uniquement parce que des élections approchent. Cela renforce son avis que cette motion est inutile et qu'elle ne s'inscrit pas dans la procédure prévue par les statuts.

M. Karr précise que le délai dont M. Antoine Locher s'enquiert s'explique par deux facteurs. D'une part, la sollicitation de l'avis consultatif du Conseil municipal a été retardée pour donner droit à une demande d'un membre du Conseil de fondation qui a également été membre du Conseil municipal. D'autre part, le Conseil de fondation, avant de discuter plus avant, voulait attendre que la Commune se soit dotée d'une stratégie immobilière, ce qui est désormais chose faite.

*M. Schmidt quitte la séance à 22h15.*

M. Le Guern souligne d'abord qu'il n'est pas apte à convoquer des séances du Conseil de fondation. Il ne siège pas au bureau du Conseil de fondation. Il attendait que le Conseil de fondation soit convoqué, ce qui n'a pas eu lieu. Il revient ensuite sur les préoccupations préélectorales que M. Antoine Locher évoque. M. Le Guern n'a aucune préoccupation préélectorale. Il considère cependant que le Conseil municipal a une responsabilité. Cette assemblée s'est réunie pendant cinq ans. Transmettre ce dossier à d'autres dans six mois n'est pas raisonnable. Concernant l'argument relatif à la durée de la procédure, M. Le Guern relève que la décision peut être prise avant la fin de la législature. La procédure de dissolution prendra ensuite un certain temps ; la Fondation continuera à exister jusqu'à sa

fin légale. Cependant, dès lors que la dissolution est actée, le processus concernant notamment le Village (les tranches B et C) sera arrêté. M. Le Guern termine son intervention en insistant sur le fait qu'il n'a aucune préoccupation électorale, contrairement à d'autres motions déposées ce soir et qui sont, elles, clairement électorales.

Si la Fondation demande un préavis du Conseil municipal, Mme Déruaz-Lombard souhaiterait comprendre comment une motion peut devenir un préavis du Conseil municipal.

M. Le Guern a déposé une motion parce que cet objet s'adresse au Conseil administratif, lequel est invité à agir. Si, dans le procès-verbal du Conseil municipal, il apparaît qu'une majorité du Conseil municipal a accepté cette motion, cela signifie que le Conseil municipal veut aller dans ce sens. Le Conseil de fondation aura ainsi un préavis du Conseil municipal.

M. Wuarin a l'impression que le Conseil municipal passe beaucoup de temps à parler de la forme plutôt que du fond. Il doit avouer que cela le fatigue quelque peu, d'autant plus que les éléments de forme qui ont été soulevés ont tous été expliqués. Si c'est une motion qui est déposée, c'est parce que le Conseil administratif doit convoquer une séance. Si la motion est acceptée, tout membre du Conseil de fondation qui la lira ensuite comprendra la volonté du Conseil municipal qu'elle traduit explicitement. En revanche, sur le fond, M. Wuarin n'a rien entendu, hormis la question de la politisation. Parler de l'indépendance des fondations ou des structures extra-administratives, alors que ce sont systématiquement des amis ou des membres de partis qui sont nommés, l'amuse toujours. La dépolitisation n'existe pas dans les organes en Suisse, que ce soit au niveau cantonal ou fédéral. Il s'agit d'un mythe. Du reste, M. Le Guern l'a bien expliqué à propos de certains membres du Conseil de fondation qui, théoriquement, ne sont pas nommés par les partis, mais dont les orientations ne font aucun doute. M. Wuarin souligne ensuite que, ces dernières années, le fonctionnement de la Fondation est désastreux. Enfin, sur le principe, cette structure externe à l'administration ne fait qu'ajouter une couche d'opacité et d'inefficience, alors même que la gestion des immeubles a été déléguée à une régie. Aujourd'hui, des professionnels ont la charge de cette gestion. Pourquoi garder une fondation qui ne sert strictement à rien ? M. Wuarin souhaiterait que le Conseil municipal réfléchisse au fond de la question. Lui-même reste sur sa position. S'il a cosigné la motion, c'est parce qu'il estime qu'il faut dissoudre cette Fondation. M. Wuarin suggère de passer au vote le plus rapidement possible, chacun ayant pu exposer ses arguments.

Puisque son préopinant invite à cette dernière réflexion, M. Empeyta pense qu'il est temps que le Conseil municipal se demande s'il est d'accord d'accepter que le prochain Conseil administratif se retrouve avec quelque chose qui ne correspondra peut-être absolument pas à son modèle de gestion. Contrairement à ce que M. Le Guern a dit, ce dernier est en train de donner en héritage une situation qui a empoisonné la vie de la commune pendant cinq ans. M. Empeyta rejoint les propos de « M. Locher fils » pour inviter une administration à s'interroger sur le « quoi qu'il en coûte » qui est aujourd'hui en œuvre – la commune ouvre toutes les vannes, elle n'a aucune prévision, aucune politique de gestion, elle met il ne sait combien de mois à poser une stratégie immobilière, même à reculons, et le Conseil municipal ferait ce cadeau empoisonné à une administration qui va peut-être complètement changer de bord et remettre en question tout cela parce qu'elle trouvera un moyen juridique, technique ou administratif pour le faire. M. Empeyta invite le Conseil municipal à faire preuve de sagesse. Après cinq ans, la fatigue se fait quelque peu ressentir – pour rappel, cette législature a tout de même vécu une pandémie – et le Conseil municipal pourrait ralentir le rythme.

Il reste quelques mois, quelques jours et quelques heures (M. Empeyta fait ici référence aux compteurs qui tournent sur certains sites personnels) pour temporiser un peu et faire confiance à ceux qui prendront la suite des opérations. Ce serait aussi une preuve d'humilité de la part du Conseil municipal.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente procède au vote de la motion.

M. Empeyta demande la lecture de la motion. Il lui semble qu'il s'agit de la procédure.

La Présidente précise que, jusqu'à présent, il n'était pas systématiquement donné lecture des motions. Elle peut cependant le faire, si M. Empeyta le souhaite.

M. Bauduccio demande le vote nominatif.

La Présidente constate que cette demande est suivie (17 voix pour).

La Présidente donne lecture du dispositif de la motion puis procède au vote nominatif :

- M. A. Bauduccio : oui
- Mme C. Bisanti : oui
- Mme A. Déruaz-Lombard : non
- M. A. Ebadi : abstention
- M. S. Empeyta : non
- M. P.-Y. Favarger : abstention
- Mme H. Gache : oui
- Mme C. Jolimay : oui
- Mme M. Jullier-Sakkal : excusée
- M. K. Koev : non
- Mme M.-T. Lamagat : oui
- M. J.-P. Lecour : abstention
- M. J. Le Guern : oui
- M. Antoine Locher : non
- M. William Locher : non
- M. L. Martinez : excusé
- M. D. Messerli : oui
- Mme A. Montfort : oui
- Mme A.-M. Nicolas : non
- Mme S. Nissim : oui
- M. A. Ryan : oui
- Mme M. Sommer : oui
- M. O. Urfer : non
- M. M. Wuarin : oui
- Mme H. Wyss : oui

- **La motion est acceptée par 13 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions.**

**Motion « Pour un maintien de la galerie La Primaire »** (annexée au présent procès-verbal)

Sans aucune intention de mettre le Conseil administratif en tort, M. Antoine Locher relève qu'une mauvaise communication s'est opérée avec la galerie La Primaire. Chacun ici conviendra qu'il n'y a aucune raison de remettre en question l'existence de cette galerie, qui est pratiquement le seul centre social et culturel à Conches et dont les expositions sont visitées par les classes de l'école. M. Antoine Locher espère que les travaux dureront le moins longtemps possible – en théorie, ils seront terminés en 2030 –, mais ils s'étaleront malgré tout sur plusieurs années. Il souhaite éviter que, durant ces cinq prochaines années (au mieux), il ne s'agisse pas d'un sujet de crainte pour toutes les personnes qui s'investissent dans cette galerie. Dans le souci que la sérénité soit retrouvée, M. Antoine Locher invite le Conseil administratif à rassurer du mieux possible la population sur l'avenir de cette institution qui, pour rappel, a reçu le Mérite chênais et dont les qualités ne sont plus à démontrer. En conclusion, il espère que le Conseil municipal fera bon accueil à cette motion.

*Mme Nicolas quitte la séance à 22h30.*

Mme Garcia Bedetti a appris que des rumeurs, selon lesquelles la galerie La Primaire devra fermer, enflaient à Conches. Elle apporte les explications suivantes. La Commune a demandé à la galerie La Primaire de mutualiser une des salles, afin que le Conservatoire de musique puisse y donner quelques cours de piano. Il s'agit d'une des salles qui accueille les expositions, lesquelles n'ont toutefois pas lieu tout au long de l'année. Après avoir été d'abord réticente, la galerie La Primaire a finalement accepté cette mutualisation. Mme Garcia Bedetti indique que, par ailleurs, la Commune a signé un contrat de prestations avec la galerie, sachant que ces locaux appartiennent à la Commune et, par conséquent, à tous les communiens, et qu'ils sont mis gracieusement à disposition de la galerie depuis longtemps sans que la Commune n'ait les rapports d'activité ni les comptes de La Primaire. Lors des rencontres pour établir le contrat de prestations, il a été expliqué que ces locaux appartiennent à la Commune, laquelle les met volontiers à disposition de la galerie, qui devrait toutefois faire un petit effort quand la commune a besoin de mutualiser des salles. La Commune a ajouté qu'il se pouvait que, durant les travaux de rénovation de l'école, la Primaire ne puisse pas rester dans ces locaux. Il n'a cependant jamais été question de dire que le Conseil administratif souhaiterait que cette galerie ferme ses portes ou que ces locaux ne soient plus mis à disposition de La Primaire. Aucun membre du Conseil administratif n'a jamais souhaité la disparition de cette galerie. En revanche, il faut que les associations qui bénéficient de locaux sachent que ceux-ci peuvent être mutualisés quand la commune en a besoin pour d'autres associations, parce qu'elles ne sont pas propriétaires des locaux.

M. Urfer annonce qu'il ne participera ni aux débats ni au vote, car il est membre du comité de La Primaire.

M. Empeyta avait cru comprendre que l'inquiétude était liée aux travaux, et non pas à la mutualisation.

M. William Locher relève que Mme Garcia Bedetti a mentionné que la discussion avait commencé à propos de la mutualisation, et que la rumeur sur la fermeture de la galerie a ensuite enflé. Il faudra effectivement peut-être fermer temporairement la galerie pendant les travaux. M. Gross a indiqué en début de séance que les études en sont à leurs débuts. Il sera peut-être possible de maintenir la galerie dans ces locaux, mais seule la suite des études le dira. La motion

visent la pérennité de La Primaire, et surtout à rassurer dans ce sens les personnes qui s'engagent bénévolement dans cette association.

M. Le Guern remarque que, si les travaux ont lieu, l'activité de la galerie ne pourra vraisemblablement pas s'exercer dans ces locaux. Pour dissiper tout problème pour la Primaire, il invite le Conseil municipal à ne pas voter, le moment venu, les travaux qui, à son sens, sont une dépense inutile et qui peuvent être largement compensés par la future école de Malagnou.

Selon M. Empeyta, il est possible qu'une problématique de participation citoyenne se pose ici. Si des personnes sont inquiètes, c'est peut-être parce qu'il n'y a pas eu de consultation ni d'information. Il se livre à des élucubrations complotistes, parce que, pour finir, l'on peut tout imaginer. Pourquoi des membres d'un parti déposeraient-ils une motion alors que la Conseillère administrative, du même parti, vient de tenir des propos qui engagent sa parole ? La présente séance est publique, elle fait l'objet d'un procès-verbal. Dès lors, chacun a pris note qu'il ne sera pas touché à cette galerie, quoi qu'il en coûte.

M. Antoine Locher a précisé en préambule qu'il ne mettait en aucune façon en cause le Conseil administratif. Des quiproquos ont eu lieu. Le but est d'éteindre le plus rapidement possible la rumeur qui enfle, afin d'éviter que cette question ne devienne le sujet de conversation de tout le quartier. De plus, les travaux restent une grande inconnue. À ce propos, M. Antoine Locher relève que le texte de la motion est volontairement rédigé de manière suffisamment large pour ne pas contraindre le Conseil administratif à des engagements qu'il ne pourrait pas tenir. Quant au supposé manque d'implication citoyenne, M. Antoine Locher relève que tous les élus sont des représentants de la population. Le dialogue qui a eu lieu entre le Conseil administratif et l'association a manifestement donné lieu à des malentendus. Le quartier se pose des questions. Le Conseil municipal compte en son sein des habitants du quartier, qui lui font remonter cet état de fait. La motion demande simplement que la situation puisse être aplanie et redevenir sereine. S'agissant des travaux, M. Antoine Locher ajoute à l'attention de M. Le Guern qu'il attend avec impatience que les bâtiments provisoires puissent être retirés du terrain de basket et du terrain de football.

M. Messerli est surpris – d'autant plus après les discussions sur la motion précédente – de constater que le groupe PLR compte sur une motion pour arrêter une rumeur. Les rumeurs étant ce qu'elles sont, ce n'est certainement pas une motion qui changera quoi que ce soit.

M. Gross relève que Mme Garcia Bedetti a assuré aux motionnaires que le Conseil administratif n'avait jamais eu l'intention de remettre en cause l'existence de la galerie. S'il fallait déplacer temporairement les activités de la galerie durant les travaux de l'école de Conches, M. Gross assure qu'une solution serait trouvée, comme le Conseil administratif l'a fait par exemple pour la Lyre de Chêne-Bougeries qui a dû quitter provisoirement l'école du Belvédère, ou encore pour l'Accademia d'Archi. Mais à ce stade, il est trop tôt pour en discuter. Dès lors, M. Gross invite soit le Conseil municipal à voter à l'unanimité la motion, soit les motionnaires à retirer la motion, laquelle est sans objet.

Au vu des réponses fournies par le Conseil administratif, M. Antoine Locher retire la motion. Des garanties suffisantes ont été obtenues pour permettre d'avancer sereinement.

**Motion « Pour un parc à chiens au nord de la commune »** (annexée au présent procès-verbal)

M. Koev remercie Mme Bisanti d'avoir relevé en aparté, lors de l'annonce des motions en début de séance, qu'une motion semblable avait été déposée par le groupe Alternative il y a quelque temps. L'Alternative ne pourra donc que soutenir la présente motion. Depuis le dépôt de cette motion en mars 2023, la situation a encore évolué. Aujourd'hui, la Commune a d'autant plus besoin d'un parc à chiens que la densification continue – M. Koev remarque que les membres du Conseil municipal ne sont pas sans savoir que la Commune a récemment acheté plusieurs parcelles au nord de Chêne-Bougeries. Il ne détaillera pas la question du bien-être des animaux, qui pourront gambader librement dans ce parc, ni la question de la sécurité puisque l'endroit serait clos, avec par conséquent moins de risques que les petits et les moins petits se fassent mordre. Cette motion est utile pour tout le monde, petits et grands, ceux qui marchent à deux jambes ou à quatre pattes. En conclusion, M. Koev invite le Conseil municipal à soutenir la motion.

Mme Bisanti relève que le besoin d'un parc à chiens dans la commune reste d'actualité. De nombreuses personnes ont un chien. Pour rappel, la motion que l'Alternative avait déposée était accompagnée d'une centaine de signatures.

Mme Ryan rappelle qu'il fut un temps où un parc à chiens existait au début du chemin De-La-Montagne. Il n'était pas particulièrement fréquenté. La commune étant exiguë, elle n'est pas favorable à réserver de vastes espaces spécifiquement pour les chiens. Dès lors, Mme Ryan invite le Conseil municipal à rejeter la motion. À son avis, d'autres types de parcs mériteraient plus d'attention que des parcs à chiens.

Mme Wyss a retrouvé dans ses archives une motion du PLR du 26 février 2015, soit il y a dix ans presque jour pour jour, qui demandait un parc à chiens sur la commune de Chêne-Bougeries et qui était signée par « Les maîtres PLR ». En 2018, la commune a acheté la parcelle que Mme Ryan vient d'évoquer pour la modique somme de CHF 232'150.-. Les travaux pour ce bout de terrain d'une centaine de m<sup>2</sup>, encadré de barrières, avaient coûté CHF 155'000.- supplémentaires. Ce parc à chiens a été la risée du canton. Mme Wyss est une grande amatrice des chiens. Elle en a eu plusieurs. Elle a eu des chiens en appartement, elle en a eu en villa. Au sens de Mme Wyss, un chien a besoin de se promener avec son maître. Les bipèdes ont aussi besoin de bouger, plutôt que de simplement s'asseoir sur un banc dans un petit terrain de 100 m<sup>2</sup>. Le nord de la commune comporte de magnifiques endroits pour se promener. Mme Wyss allait souvent au bord de la Seymaz, vers Belle-Idée, où les chiens peuvent être lâchés et se sociabiliser. Elle mentionne également le chemin des Fourches et ses champs. Les personnes qui veulent aller dans un parc à chiens peuvent aller au parc La Grange. Mme Wyss relève enfin qu'il est déjà extrêmement difficile de trouver du terrain pour des équipements publics, même pour des potagers. Elle est partagée. Même si elle ne rejette pas la motion, elle considère qu'un maître se balade avec son chien, plutôt que de simplement aller s'asseoir dans un parc à chiens.

M. Antoine Locher remarque qu'un parc à chiens bénéficie à bien plus de personnes qu'un potager et, encore mieux, il ne bénéficie pas seulement à des élus. Ensuite, comme mentionné plus tôt, la Commune a acquis de nouvelles parcelles. Elle dispose donc aussi de nouvelles options à explorer pour créer un parc à chiens. Par ailleurs, M. Antoine Locher considère, comme Mme Wyss, que le mieux est de se balader avec son chien. Cependant, tous les maîtres n'arrivent pas à se déplacer sur de longues distances. C'est le cas de passablement de personnes

âgées, qui ont un chien dans un but de compagnie. Puis, M. Antoine Locher relève que Mme Wyss a évoqué le chemin des Fourches. Or, il rappelle qu'à Genève, sur toutes les voies publiques et dans les parcs, il faut tenir les chiens en laisse. Quant au bord de la Seymaz, les chiens qui sont sans laisse polluent le site et amènent des maladies en faisant leurs besoins (c'est d'ailleurs ce qui s'est passé avec des vaches à Conches). Se balader avec son chien en laisse est peut-être ce qu'il y a de mieux, mais pouvoir lui enlever sa laisse dans un endroit dédié où il pourra gambader, de manière encadrée, est aussi positif. La motion a été déposée dans ce sens.

Mme Sommer n'a jamais eu de chien, mais elle en a gardé quand elle était jeune. Personnellement, elle préférerait des places de jeux pour les enfants. Pour habiter à proximité du Passing de Coligny, elle constate que cet endroit est extrêmement fréquenté par les enfants. Elle ajoute qu'à une époque, les enfants étaient moins bien vus à la Gradelle que les chiens. À son avis, c'est un défaut de la société. Elle ne votera pas pour ce parc à chiens, parce que, pour elle, ce sont les enfants qui comptent avant tout.

*Mme Jolimay quitte la séance à 22h49.*

Mme Lamagat constate que les personnes qui ont des chats en appartement sont de plus en plus nombreuses à les promener. Elles trouvent désormais dans les commerces des harnais confortables, adaptés aux chats. Elles y accrochent une petite laisse et elles vont promener leur chat. Alors, à quand un parc à chats ? Ou peut-être la Commune pourrait-elle essayer de mélanger les chats et les chiens dans le même parc ?

*M. Bauduccio quitte la séance à 22h50.*

Mme Bisanti rappelle que l'Alternative, lorsqu'elle a déposé sa motion, était la mandataire de plus de cent personnes qui souhaitaient un parc à chiens. Cette centaine de signatures avait été récoltée en trois semaines seulement.

Habitant le nord de la commune, à la Gradelle, Mme Bisanti peut témoigner du fait que de très nombreux propriétaires de chiens sont des personnes âgées, qui ont du mal à se promener avec leur chien. Ces personnes auraient besoin, comme elles le demandaient déjà en 2023, d'un lieu où elles peuvent être en sécurité avec leur chien. Il s'agit d'un véritable besoin de la population, et non pas d'une lubie. Mme Bisanti remercie le PLR pour cette motion, que l'Alternative soutient.

M. Messerli remercie Mme Wyss d'avoir rappelé le fiasco intégral de la motion PLR de 2015. Pour rappel également, la proposition de l'Alternative n'avait pas été acceptée en 2023. Ce soir, une énième motion est déposée sur le sujet. Il serait peut-être nécessaire que les propriétaires de chiens se constituent en association et demandent eux-mêmes un parc à chiens, dont la réalisation correspondrait alors mieux aux besoins réels. En conclusion, M. Messerli a de la peine à soutenir cette motion.

M. Empeyta décrit la situation suivante : une personne âgée, fragile dans sa démarche et qui se rend dans un parc à chiens, où son chien se fait « bouffer » par un berger allemand. Il laisse aux membres du Conseil municipal imaginer la scène. Il proposerait de faire un test grandeur en grillageant un bout de terrain et en y mettant deux personnes un peu fragiles dans leur démarche, un chihuahua et un berger allemand. Comme cela, ceux qui soutiennent la création d'un parc à chien pourront aussi porter la responsabilité de la mort du chihuahua.

Mme Déruaz-Lombard considère que, lorsque la première motion a été déposée, il existait déjà un besoin. La densification s'est accrue, le nombre de chiens a augmenté. Pour habiter en bordure de terrains agricoles et d'un cours d'eau, la pression des chiens lâchés dans les cultures l'exaspère. C'est le gagne-pain du paysan qui est en jeu, quand un maître lâche son chien qui va faire ses besoins et faire avorter une vache. Il est temps d'offrir un endroit où lâcher les chiens et de faire respecter la loi disposant que les chiens ne doivent pas être lâchés sur un terrain agricole ou aux bords de cours d'eau protégés. Mme Déruaz-Lombard soutiendra la motion, pour des raisons écologiques.

M. Lecour demande s'il est envisageable d'intégrer dans la motion le financement d'une motocrottes, puisqu'il faudra bien nettoyer le terrain.

M. Ebadi remarque qu'en 2018, la Commune a créé un parc à chiens, qui lui a coûté CHF 300'000.-. Pourquoi a-t-il disparu ? Si la Commune l'avait laissé en l'état, il y aurait au moins un petit parc à chiens aujourd'hui.

M. Karr répond que l'explication est très simple : il n'y a jamais eu d'inauguration.

*Mme Gache quitte la séance à 22h56.*

La parole n'étant plus demandée, la Présidente procède au vote de la motion.

- **La motion est refusée par 10 voix contre, 7 voix pour et 2 abstentions.**

**Motion « Pour le maintien du parking perméable sur la place du Colonel Alfred-Audéoud »** (annexée au présent procès-verbal)

La Présidente cède la parole à Mme Déruaz-Lombard.

Mme Déruaz-Lombard entend, lors des manifestations communales, comme les concerts par exemple, de plus en plus de personnes habitant les deux extrémités de la commune inquiètes à l'idée de ne pas trouver de places de parc et hésitant à prendre leur billet, ce qui est extrêmement dommage. De nuit, les personnes âgées ont de la peine à se déplacer sans leur voiture. Elles apprécient de pouvoir venir à des manifestations et de pouvoir se parquer. Sans places de parc, elles ne pourront plus venir. Il serait dommage de supprimer ce parking avant d'avoir mis en place une solution pour la salle communale. Mme Déruaz-Lombard regrette qu'aujourd'hui déjà, l'inquiétude se fasse ressentir. La rumeur sur l'absence ou le manque de places de parc se propage.

M. Empeyta rappelle les engagements fermes du Conseil administratif quand cette solution provisoire a été présentée. Or, à quelques encablures d'une élection, une motion réinterroge la parole du Conseil administratif, alors que celui-ci s'était engagé fermement pour que cette solution ne soit pas pérenne. Selon M. Empeyta, Mme Déruaz-Lombard fait part d'une opinion personnelle, sans documenter les différents éléments énoncés. La motion peut donc être interprétée comme étant une facilité que la Commune pourrait accorder à Mme Déruaz-Lombard de continuer à venir aux concerts avec sa voiture. M. Empeyta rappelle que les taxis existent dans cette République. Certains taxis sont un peu plus chers, d'autres un peu moins. Selon lui, les habitants de Chêne-Bougeries ont les moyens de s'offrir ce moyen de locomotion. Le covoiturage peut aussi être une solution, même pour les personnes âgées. Il arrive à M. Empeyta de conduire sa mère à un concert et d'aller la rechercher. Les enfants des personnes

âgées, ou même les femmes de ménage pourraient le faire. La motion ne respecte pas l'engagement pris par le Conseil administratif. De plus, elle rogne sur un terrain particulièrement intéressant dans sa globalité. M. Empeyta souligne que la concession qui avait été faite concernait une solution intermédiaire. En conclusion, il votera contre la motion.

M. Le Guern insiste sur le fait que ce parking est provisoire. Le terrain a déjà été suffisamment abîmé. Lors des manifestations à la salle communale, les personnes âgées avec des difficultés de locomotion sont moins nombreuses que les places sur le parking vert. Il faut trouver des solutions pour que le parking ne soit pas squatté par des personnes qui auraient les moyens de venir à la salle communale autrement qu'en voiture. Par ailleurs, M. Le Guern peut citer un certain nombre d'octogénaires de la Commune qui se rendent à vélo à la salle communale. Ce n'est pas parce qu'une personne est un aîné qu'elle ne peut pas se déplacer autrement qu'en voiture.

M. Messerli a l'impression que les personnes âgées sont de bons électeurs. Il s'agit en effet du second sujet ce soir où ces personnes sont mises en avant. Par ailleurs, comme M. Empeyta, il souhaiterait des chiffres, parce que les arguments avancés ne sont pas étayés.

M. Messerli relisait un document dans lequel Mme Garcia Bedetti précisait, après avoir discuté avec des personnes âgées, que ce n'était pas pour des questions de transport qu'elles ne se rendaient pas aux concerts, mais simplement parce qu'elles n'avaient pas envie de sortir le soir. Mme Garcia Bedetti indiquait que la commune allait donc organiser des concerts l'après-midi, ce qui a été fait. M. Messerli rappelle ensuite que Mme Garcia Bedetti a mis en place des transports bénévoles. À sa connaissance, ils fonctionnent encore. Enfin, Mme Wyss et M. Messerli ont participé à une formation organisée par l'État de Genève sur les mesures que les communes peuvent mettre en place dans le cadre du réchauffement climatique. M. Dal Busco précisait – ce que tout un chacun sait pertinemment – que plus les parkings sont nombreux, plus il y a de circulation automobile. En conclusion, M. Messerli prie le groupe PLR de retirer cette motion, qu'il qualifie de « honte ».

Mme Déruaz-Lombard précise que la motion ne demande pas que le parking provisoire devienne définitif, mais qu'il soit maintenu jusqu'à ce qu'il y ait suffisamment de places pour que ceux qui veulent venir à la salle communale en voiture puissent le faire. Il n'est pas question de faire de ce parking un parking définitif.

Mme Garcia Bedetti confirme que le service de transport par des bénévoles existe toujours. Il faut cependant savoir qu'ils ne font pas tous du bénévolat le soir, car un certain nombre d'entre eux a un certain âge. Mme Garcia Bedetti relève ensuite qu'en effet, si le parking provisoire est fermé, très peu de places de parc resteront pour les personnes qui assistent aux spectacles. À terme, la Commune aura besoin d'un parking à un endroit ou à un autre – de préférence un parking souterrain. Mme Garcia Bedetti ajoute que, si des concerts sont effectivement proposés aux aînés l'après-midi, certaines personnes viennent encore le soir. Rentrer chez soi avec un bus ou à vélo, quand il fait nuit et que les chemins sont toujours moins bien éclairés, peut faire peur. À Conches, depuis l'arrêt du bus 8, Mme Garcia Bedetti n'oserait pas rentrer chez elle à pied parce que la rue est extrêmement mal éclairée. Dans le quartier, les arbres cachent l'éclairage, et rien n'a été fait pour y remédier, bien qu'elle ait signalé ce problème à plusieurs reprises. Les piétons peuvent facilement tomber quand ils ne voient pas bien où ils mettent les pieds. Les considérations écologiques priment sur la sécurité des habitants. Quant à la ligne 34, le bus passe toutes les demi-heures. Attendre son bus une demi-heure après le spectacle, ou avoir l'œil rivé sur sa montre pour ne pas le rater n'est pas particulièrement simple.

Mme Garcia Bedetti rappelle en outre qu'une collaboration avec Taxiphone avait été proposée au début de la présente législature. Cette proposition avait alors été balayée. Le coût pour la commune aurait été d'environ CHF 20'000.-, pour offrir à de nombreux habitants un abonnement qui leur aurait permis de payer bien moins cher leur course de taxi. Mme Garcia Bedetti signale que, dans certaines villes allemandes, les bus ne circulent plus à partir de 22h et les taxis sont gratuits. Cela revient moins cher que des bus qui circulent presque à vide. Selon Mme Garcia Bedetti, affirmer que la volonté d'avoir des parkings pour des personnes âgées est une honte est largement excessif. Tout le monde n'est pas à l'aise à vélo, même des personnes qui n'ont pas encore 80 ans. Tout le monde n'a pas les mêmes besoins. Mme Garcia Bedetti met en exergue que pour de nombreuses personnes âgées, la voiture représente encore une certaine liberté. La construction d'une crèche modulaire sur le parking vert diminuera drastiquement les possibilités de se parquer. Il faut donc rapidement trouver une autre solution. Se contenter de dire qu'un parking n'est pas nécessaire parce que tout le monde n'a qu'à marcher ou prendre son vélo est dédaigneux vis-à-vis des personnes qui ont besoin d'une voiture pour se déplacer.

Comme mentionné dans ses communications et conformément aux engagements pris par le Conseil administratif, M. Gross rappelle le planning proposé. À la suite de la réfection de l'enrobé au chemin Louis-Segond, à Pâques, huit places de stationnement sont prévues dans ce chemin. Au mois d'avril également, les travaux pour le parking provisoire sur la parcelle de l'ancienne poste, dont le Conseil municipal a voté le crédit, commenceront. En parallèle, le parking sur la Bougeries sera démonté. Au mois de mai, il sera donc possible de stationner sur le chemin Louis-Segond et sur la parcelle de l'ancienne poste qui, certes, se trouve un peu plus loin que le parking vert, mais le passage piéton sur la route de Chêne est sécurisé. Quant à la Bougeries, elle sera remise en état pour accueillir la fête des promotions et le 1<sup>er</sup> août.

M. Antoine Locher revient sur l'intervention de M. Messerli, selon lequel les personnes âgées seraient de bons électeurs. Outre l'aspect insultant de ce propos, cette remarque signifie qu'il ne faudrait pas considérer les personnes âgées, c'est-à-dire qu'il faudrait exclure une partie de la population. À Chêne-Bougeries, les personnes âgées sont proportionnellement plus nombreuses que la moyenne genevoise. Il serait malvenu de les exclure des décisions du Conseil municipal. En ce qui concerne ensuite l'intervention de M. Le Guern, M. Antoine Locher se réjouit que des personnes, à 80 ans passés, arrivent encore à se déplacer à vélo. Malheureusement, toutes les personnes ne sont pas égales. Certaines ne sont pas à l'aise sur un vélo, comme l'a dit Mme Garcia Bedetti, d'autres ne peuvent plus faire de vélo. Mettre tout le monde dans le même panier revient à faire du validisme. M. Antoine Locher a de la chance, il se déplace à vélo, il a 25 ans, il est encore en pleine forme, mais il faut penser aux personnes qui ne le sont pas. Quant à l'argument selon lequel Mme Déruaz-Lombard devrait donner ses sources et apporter des chiffres, il est ridicule. Faudrait-il donc que, chaque fois qu'un membre du Conseil municipal prend la parole, il présente des chiffres et des documents certifiés par notaire ? Les élus sont là pour être la voix de la population. M. Antoine Locher ne sait même pas comment des chiffres pourraient être apportés. Il faut arrêter cette dérive ridicule. Enfin, la motion n'a pas pour but de faire un parking pérenne à cet endroit. Son objectif est d'apporter une solution. Le groupe PLR en avait d'ailleurs proposé une avec sa motion pour un parking souterrain, qui avait l'avantage d'enlever les voitures en surface et d'offrir ainsi plus de place aux habitants de Chêne-Bougeries – qui, pour rappel, sont théoriquement ceux pour lesquels le Conseil municipal agit. Le Conseil municipal n'avait pas voulu de la motion.

Mme Wyss trouve louables toutes ces bonnes pensées pour les personnes âgées. Il lui semble qu'il manque un peu de convivialité entre les habitants dans les zones villa – puisqu'il était

question du bus 34, elle imagine que la discussion porte en particulier sur les secteurs de Conches qui sont éloignés de la salle communale.

Mme Wyss se demande s'il ne serait pas envisageable de mettre sur pied, à travers l'Association des intérêts de Conches, des annonces qui permettraient à celui qui souhaite aller à un concert de trouver un voisin qui serait disponible pour le conduire. L'association pourrait aussi être utilisée pour cette transversalité de services rendus. Mme Wyss a vécu longtemps en villa. En zone villa, chacun est chez soi, entouré d'un jardin fermé, et les rapports avec les voisins sont rares. Elle a plus de rapports avec ses voisins depuis qu'elle habite dans un immeuble.

M. Le Guern abonde dans le sens de M. Antoine Locher pour ce qui est de ne pas mettre tout le monde dans le même panier. Il se réjouit de voir qu'ils s'accordent sur un point ce soir. Cependant, et pour répondre également à Mme Garcia Bedetti, il n'a pas dit que tous les aînés pouvaient aller à vélo. Il faisait le constat d'une tendance qui consiste à parler des aînés comme d'une population homogène. Or, tous les aînés ne sont pas impotents. Parmi les aînés, certains vivent encore relativement bien et d'autres ont des problèmes de santé. M. Le Guern relevait en outre que, sur le parking vert, les places de parking sont plus nombreuses que les aînés en difficulté qui assistent à une manifestation à la salle communale. Les places sont occupées par des personnes qui n'ont pas besoin de venir en voiture. M. Le Guern invite la commune à agir d'abord sur ce point, avant d'agir sur les places de parking elles-mêmes.

Chaque fois que Mme Sommer, qui aura bientôt 75 ans, consulte un médecin, celui-ci lui dit de marcher. Il en va de même pour toutes ses amies. Il est aussi conseillé à son mari, qui est atteint de la maladie de Parkinson, de marcher une heure par jour. Bouger est nécessaire. Personnellement, Mme Sommer vient à pied de la Gradelle à la villa Sismondi. Elle est souvent accompagnée par M. Favarger, qui habite le même quartier. Les personnes qui peinent à se déplacer peuvent demander à des connaissances de les amener à la salle communale, ou même de les accompagner au concert. C'est relativement facile à la Gradelle où l'on connaît ses voisins, comme Mme Wyss l'a relevé.

*Mme Garcia Bedetti quitte la séance à 23h16.*

Mme Bisanti ne se sent pas âgée, et pourtant elle a eu des problèmes de mobilité. Elle avait du mal à se déplacer avec ses béquilles. Grâce à ce parking, elle a pu profiter des concerts à la salle communale. Ce ne sont donc pas seulement les personnes âgées qui peuvent être concernées. Chacun peut avoir, à un moment ou à un autre de sa vie, un problème de mobilité. Par conséquent, Mme Bisanti soutient la motion.

M. Antoine Locher précise que la motion ne concerne en aucune façon un quartier spécifique de Chêne-Bougeries. Il ne sait pas pourquoi les Verts se focalisent toujours sur Conches. Cela est d'autant plus étonnant de la part de Mme Wyss, qui connaît bien ce quartier. La motion concerne l'entièreté de la commune.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente procède au vote de la motion.

- **La motion est refusée par 13 voix contre, 6 voix pour et 0 abstention.**

Versement des jetons d'intervention des pompiers volontaires de Chêne-Bougeries orale (annexée au présent procès-verbal)

Mme Bisanti a été informée qu'à ce jour, les jetons d'intervention des pompiers volontaires de Chêne-Bougeries n'avaient pas encore été versés.

M. Gross explique que des vérifications sont encore en cours auprès de la fiduciaire. La Commune versera ces jetons en temps opportun, quand elle n'aura plus de doute sur le bien-fondé des montants communiqués.

*Mmes Ryan et Montfort ainsi que M. Koev quittent la séance à 23h19.*

Terrains de tennis à Claparède

M. Antoine Locher rappelle que les deux terrains de tennis à Claparède ont été rénovés aux frais de la Commune et que la convention avec le DIP, pour le canton, doit maintenant être mise en œuvre. Il souhaitait partager son inquiétude, puisqu'en se promenant, il a constaté que la porte du grillage entourant ces terrains était ouverte et que le cheminement à vélo et à pied les usait considérablement. M. Antoine Locher s'interroge sur les mesures que la Commune et le canton pourraient prendre pour pallier cette situation. Il suffirait peut-être de fermer la porte, pour que les terrains soient réservés à leur usage conforme et éviter qu'ils ne s'abîment.

M. Gross relève tout d'abord que la convention était un prérequis, avant l'obtention de l'autorisation de construire, puisque la Commune ne voulait pas financer la rénovation avant d'avoir signé une convention avec le canton de Genève. Concernant ensuite le cheminement, M. Gross a été informé de cette problématique. À ce stade, le directeur n'est pas inquiet. Il a même affirmé le contraire de ce que rapporte M. Antoine Locher. La Commune a donc des ouï-dire qui diffèrent quant à l'utilisation de cet espace. L'administration elle-même n'a pas constaté une usure particulière. Si besoin, la commune est prête à prendre des mesures, mais, pour l'instant, l'idée est de laisser ces terrains vivre sans fermeture à clé et sans système de réservation. En fonction de l'utilisation qui sera constatée, les instruments nécessaires seront mis en place.

L'inquiétude de M. Antoine Locher persiste. Il invite M. Gross à se déplacer sur place. L'usure due à ce cheminement est manifeste.

Fermeture de la piste cyclable à la rue de Chêne-Bougeries

M. Favarger a remarqué que la piste cyclable dans le sens de la montée de la rue de Chêne-Bougeries avait été fermée pour donner plus de place au chantier. La palissade est désormais au ras de la chaussée. Il regrette que plus d'efforts n'aient pas été consentis pour maintenir soit les voies piétonnes, soit les voies cyclistes, quitte à obliger le chantier à créer des tunnels, comme en ville par exemple. Bien sûr, de tels tunnels auraient eu un coût, alors que le chantier est déjà très coûteux. Mais ceux qui souffrent de cette situation, ce sont les piétons qui empruntent malgré tout la piste cyclable, pour autant qu'elle soit ouverte.

M. Favarger sait que des itinéraires de déviation sont signalés pour les vélos, par le chemin du Pont-de-Ville par exemple, mais il n'en est pas satisfait. Il souhaite savoir combien de temps durera la fermeture de la piste cyclable.

M. Karr indique que le projet prévoyait le maintien de la piste cyclable à la montée. Il apportera une réponse ultérieurement.

Inauguration du 2 chemin De-La-Montagne

Mme Wyss a entendu que l'inauguration du 2 chemin De-La-Montagne aurait lieu le 13 mai. De nombreuses personnes se plaignent de la fermeture du bout de trottoir au Pont-de-Ville entre le chemin du Pont-de-Ville et la route de Chêne-Bougeries, parce que le détour qu'il faut faire prend du temps, d'autant plus que les feux piétons sont particulièrement longs. La réouverture du trottoir avant le 13 mai serait appréciée.

Pour avoir eu une visite de chantier aujourd'hui avec le Conseil administratif, M. Karr, a pu constater à quel point la mobilisation du trottoir était gênante, mais malheureusement indispensable pour l'instant, en raison du nombre de matériaux à charrier à destination et en sortie du chantier. Le trottoir sera certainement rouvert quand le chantier en sera aux finitions. M. Karr a bien entendu le message pour la réouverture la plus rapide possible de ce trottoir. Il note que le trottoir d'en face est disponible, mais cette situation n'est effectivement pas optimale.

*La parole n'étant plus demandée, la Présidente lève la séance à 23h26.*

La Secrétaire  
du Conseil municipal  
M. JULLIER-SAKKAL

La Présidente  
du Conseil municipal  
F. LAMBERT

**Annexes** : 4 motions

**Projet de motion**

**déposé par les conseillers:**

- Jean Le Guern

- ...

- ...

**Pour une simplification et un renforcement  
de la gestion du patrimoine financier communal**

**Exposé des motifs**

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Depuis le début de la législature, la question de la pertinence de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement (ci-après , la Fondation) est posée.

Le rapport de la fiduciaire ECHO publié en janvier 2023 a présenté les avantages et inconvénients des différentes solutions possibles, mais aucune décision n'a, depuis, été prise.

Il apparaît, en outre, que, si une des réalisations majeures de la Fondation a été l'unification de la gestion des différents immeubles par une seule et même régie sélectionnée après un appel d'offres (ceci tant pour les immeubles de la Fondation que pour ceux du patrimoine financier de la commune), la plus-value de la Fondation par rapport à la gestion communale des immeubles n'a, par la suite, pas été démontrée.

Le fonctionnement de la Fondation a été perturbé par un nombre important de départs au sein du Conseil de Fondation. De plus, elle n'a pas été amenée à prendre de décisions susceptibles de démontrer son utilité par rapport à l'intégration du parc immobilier au sein du patrimoine financier de la commune.

Dans le même temps, la gestion du patrimoine immobilier de la commune est maintenant bien contrôlée par les professionnels de l'immobilier agissant au sein de la régie ayant remporté l'appel d'offres.

Cependant, à ce jour :

- le problème de la thésaurisation dans les comptes de la Fondation des loyers perçus perdure,

- la division du patrimoine financier limite les capacités d'emprunt de la commune

C'est pourquoi , avant que la deuxième tranche du Village ne soit achevée, il convient d'envoyer un signal fort à la Fondation, montrant que le Conseil municipal souhaite qu' elle entreprenne les démarches visant à sa dissolution.

C'est le but de la motion proposée ci-dessous, à laquelle nous vous prions de réserver un bon accueil.

Les signataires :

\* \* \* \* \*

### **Motion**

Le Conseil municipal de la ville de Chêne-Bougeries, désireux de simplifier et de renforcer la gestion du patrimoine financier de la commune, invite le Conseil administratif à initier, au travers de l'ensemble de ses représentants désignés au sein de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement, le processus menant à la dissolution de la Fondation.

## **MOTION**

### **Pour un maintien de la Galerie La Primaire**

**Vu l'art. 32 du règlement du Conseil municipal du 30 juin 2017,**

**Sur proposition de M. Antoine Locher pour le groupe PLR,**

**Exposé des motifs :**

Madame et Messieurs les Conseillers administratifs,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La Galerie La Primaire est un lieu d'exposition d'art, situé au sous-sol de l'école de Conches, depuis plus de 40 ans, qui remporte toujours un grand succès. Elle est de ce fait un centre tant artistique que social pour la commune et le quartier, notamment par l'organisation des vernissages d'exposition et leurs traditionnels café-croissants. Elle a d'ailleurs reçu le Mérite Chênois en 1989.

Le projet autour des travaux d'agrandissement du bâtiment principal de l'école de Conches afin d'inclure les différents bâtiments provisoires a commencé.


Dans ce contexte, les informations à la Galerie la Primaire par le Conseil administratif sont insuffisantes. En effet, aucune garantie sur son maintien dans ses locaux ainsi que sur la pérennité de ses activités ne lui a été donnée.

Pourtant, il est clair que la Galerie la Primaire fait partie des institutions chères à la Commune de Chêne-Bougeries et que son activité n'a aucune raison d'être remise en cause.

**Ainsi, pour conclure, sur proposition du groupe PLR, le Conseil municipal de Chêne-Bougeries demande au Conseil administratif :**

- De s'engager à maintenir à disposition de la Galerie La Primaire des locaux, de préférence leurs locaux actuels.

En vous remerciant par avance, nous vous prions, Madame la Conseillère administrative, Messieurs les Conseillers administratifs, Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux, de réserver un bon accueil à cette motion.

Pour le groupe PLR  


## **MOTION**

### **Pour un parc à chiens au nord de la commune**

**Vu l'art. 32 du règlement du Conseil municipal du 30 juin 2017,**

**Sur proposition de M. Kaloyan Koev et Mme Florence Lambert pour le groupe PLR,**

Au vu de la densification des quartiers Gradelle, Rigaud, Montagne, le besoin d'un parc à chien se fait de plus en plus sentir.

**Ainsi, sur proposition du groupe PLR, le Conseil municipal de Chêne-Bougeries demande au Conseil administratif:**

- D'étudier la possibilité de créer un parc à chien au nord de la commune.

En vous remerciant par avance, nous vous prions, Madame la Conseillère administrative, Messieurs les Conseillers administratifs, Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux, de réserver un bon accueil à cette motion.

Pour le groupe PLR

## **MOTION**

### **Pour le maintien du parking perméable sur la place du Colonel Alfred Audéoud**

**Vu l'art. 32 du règlement du Conseil municipal du 30 juin 2017,**

**Sur proposition de Mmes Anne Déruaz-Lombard et Florence Lambert pour le groupe  
PLR,**

Au vu du besoin en places de parc pour notre population lors de nos manifestations à la salle communale ou au temple (enterrements, mariages).

**Sur proposition du groupe PLR, le Conseil municipal de Chêne-Bougeries demande au  
Conseil administratif:**

- De maintenir le parking provisoire jusqu'à ce qu'une solution satisfaisante soit trouvée.

Il est inadmissible que nos aînés soient amenés à renoncer aux concerts et autres spectacles de crainte de ne pas pouvoir se parquer.

En vous remerciant par avance, nous vous prions, Madame la Conseillère administrative, Messieurs les Conseillers administratifs, Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux, de réserver un bon accueil à cette motion.

Pour le groupe PLR